

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa treizième session**

29 avril - 8 mai 1991

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/46/8)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa treizième session**

29 avril - 8 mai 1991

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/46/8)



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	5 - 23	2
A. Ouverture de la session	5 - 6	2
B. Participation	7 - 16	2
C. Election du bureau	17	3
D. Vérification des pouvoirs	18 - 19	4
E. Adoption de l'ordre du jour	20	4
F. Organisation des travaux	21 - 22	5
G. Adoption du rapport de la Commission	23	5
III. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION	24 - 25	6
IV. CLOTURE DE LA SESSION	26 - 30	8

Annexes

I. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA TREIZIEME SESSION	9
A. Résolutions	11
B. Décisions	50
II. LISTE DES DOCUMENTS	54
III. LISTE DES PRESENTATIONS AUDIO-VISUELLES	58
IV. MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL A LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS A SA TREIZIEME SESSION	59
V. RESUME D'INTERVENTIONS	60
A. Déclaration faite par M. Edgardo Santiago, au nom du Président de la Commission des établissements humains à sa douzième session	60

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
B. Allocution d'ouverture du Président de la République du Zimbabwe	60
C. Déclaration du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	61
D. Message du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	62.
E. Déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	62

I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée en application de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.
2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session est soumis à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.
3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans sur la base suivante : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne*	Hongrie**	Pologne*
Antigua-et-Barbuda***	Inde*	République arabe syrienne**
Bangladesh*	Indonésie**	République socialiste
Bolivie**	Iran (République	soviétique de Biélorussie*
Botswana*	islamique d')***	République-Unie de Tanzanie*
Bésil***	Iraq**	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Burundi*	Italie**	et d'Irlande du Nord***
Canada**	Jamaïque*	Roumanie***
Chili***	Japon***	Sierra Leone***
Chine**	Jordanie*	Somalie**
Chypre*	Kenya*	Sri Lanka***
Colombie***	Lesotho**	Suède**
Danemark*	Malawi**	Swaziland**
Egypte*	Mexique*	Tunisie**
Etats-Unis d'Amérique***	Nigéria***	Turquie***
Finlande***	Norvège*	Union des Républiques
France**	Paraguay**	socialistes soviétiques***
Grèce*	Pays-Bas**	Yougoslavie**
Guatemala*	Pérou*	Zimbabwe***

* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

** Mandat expirant le 31 décembre 1992.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1994.

Trois des sièges des Etats d'Afrique et deux des sièges à pourvoir par des Etats d'Asie sont actuellement vacants.

4. La treizième session de la Commission des établissements humains s'est tenue à Harare du 29 avril au 8 mai 1991, sur l'invitation du Gouvernement zimbabwéen et en vertu de la section J de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. La session a été ouverte par M. Edgardo Santiago (Colombie) au nom du Président de la Commission à sa douzième session. On trouvera le résumé de sa déclaration à la section A de l'annexe V.

6. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a donné lecture d'un message envoyé à cette occasion par le Secrétaire général; le texte en est reproduit à l'annexe IV. Le Directeur exécutif a également fait une déclaration, dont on trouvera un résumé à la section C de l'annexe V. Le Président de la République du Zimbabwe, M. Robert Gabriel Mugabe, a prononcé un discours inaugural, dont on trouvera un résumé à la section B de l'annexe V. Le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prononcé une allocution au nom du Directeur exécutif du PNUE, dont on trouvera un résumé à la section D de l'annexe V. Il a également été donné lecture d'une déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; on en trouvera un résumé à la section E de l'annexe V.

B. Participation

7. Etaient représentés à la session les Etats membres suivants de la Commission :

Allemagne	Inde	Pologne
Bangladesh	Indonésie	République socialiste
Botswana	Iran (République	soviétique de Biélorussie
Brésil	islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Burundi	Iraq	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Canada	Italie	et d'Irlande du Nord
Chili	Jamaïque	Roumanie
Chine	Japon	Sierra Leone
Colombie	Jordanie	Sri Lanka
Danemark	Kenya	Suède
Egypte	Lesotho	Tunisie
Etats-Unis d'Amérique	Malawi	Turquie
Finlande	Mexique	Union des Républiques
France	Nigéria	socialistes soviétiques
Grèce	Norvège	Yougoslavie
Hongrie	Pays-Bas	Zimbabwe

8. Les Etats ci-après, non membres de la Commission, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Afghanistan	Barbade	Costa Rica
Algérie	Belgique	Cuba
Angola	Bulgarie	Emirats arabes unis
Arabie Saoudite	Burkina Faso	Espagne
Autriche	Cameroun	Ethiopie

Gabon	Mauritanie	République démocratique
Gambie	Mozambique	populaire de Corée
Guinée	Myanmar	République démocratique
Guyana	Namibie	populaire lao
Israël	Niger	Sénégal
Jamahiriya arabe	Ouganda	Soudan
libyenne	Pakistan	Tchécoslovaquie
Koweït	Philippines	Venezuela
Luxembourg	Portugal	Yémen
Malaisie	République de Corée	Zambie

9. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.
10. Le représentant de la Palestine a participé à la session.
11. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par les services ci-après :
- Département de l'information
Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
12. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
13. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :
- Banque mondiale
Organisation mondiale de la santé
14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :
- Banque africaine de développement
Secrétariat du Commonwealth
15. L'African National Congress et le Pan Africanist Congress of Azania étaient également représentés.
16. En outre, 15 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

C. Election du bureau

17. A la 1re séance plénière, le 29 avril 1991, M. E. C. Chikwore, Ministre de la construction publique et du logement national du Zimbabwe a été élu président.

Ont également été élus pour constituer le bureau :

Vice-Présidents : M. Bude Azevado-Brito (Brésil)
M. S. Obeysekera (Sri Lanka)
M. E. V. Sarnatsky (Union des Républiques socialistes
soviétiques)

Rapporteur : M. H. S. van Eyk (Pays-Bas)

D. Vérification des pouvoirs

18. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le bureau examine les pouvoirs des délégations et fait rapport à ce sujet à la Commission.

19. Conformément à l'article susmentionné, le bureau a fait savoir à la Commission à sa 7e séance plénière, le 7 mai 1991, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la treizième session de la Commission et avait trouvé ces pouvoirs en bonne et due forme. La Commission a approuvé à cette même séance le rapport du Bureau concernant les pouvoirs.

E. Adoption de l'ordre du jour

20. A sa 1re séance plénière, le 29 avril 1991, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa treizième session (HS/C/13/1) qui était ainsi conçu :

1. Election des membres du bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000.
6. a) L'importance des établissements humains et de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 pour un développement durable, en particulier du point de vue des relations entre le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des pauvres ainsi que la planification et la gestion des établissements humains;
- b) La consommation énergétique des ménages et des industries du bâtiment et des matériaux de construction, en particulier du point de vue de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables peu polluantes.

7. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1992-1993.
8. Projet de budget pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1992-1993.
9. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes et organisations des Nations Unies, avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
10. Thèmes à examiner à la quatorzième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session.
14. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

21. A sa 1re séance plénière, le 29 avril 1991, la Commission a créé deux comités de session pléniers auxquels elle a renvoyé l'examen des points de l'ordre du jour en les répartissant comme suit :

Premier Comité : points 5, 6 a) et b) et la partie du point 9 c) qui a trait aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

Deuxième Comité : points 7, 8, 9, 10 et 11.

22. Le Premier Comité a tenu huit séances, du 29 avril au 7 mai 1991, et le Deuxième Comité a tenu six séances, du 1er au 7 mai 1991. Les recommandations des deux comités ont été incorporées au présent rapport.

G. Adoption du rapport de la Commission

23. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 8e séance plénière le 8 mai 1991.

III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIEME SESSION
DE LA COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE
EN VUE DE CETTE SESSION

24. A sa 8e séance plénière, la Commission a décidé que sa quatorzième session se tiendrait du 26 avril au 17 mai 1993 au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à Nairobi.

25. A la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa quatorzième session :

1. Election des membres du bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif.
5. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000.
6. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
7. Thèmes spéciaux :
 - a) Amélioration de la gestion des communes;
 - b) Matériaux de construction, technologies et mécanismes de transfert appropriés, intermédiaires et rentables pour la fourniture de logements.
8. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1994-1995.
9. Projet de budget pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1994-1995.
10. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - b) Coopération avec les organismes et organisations des Nations Unies, avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales;
 - c) Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.

11. Thèmes à examiner à la quinzième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Ordre du jour provisoire de la quinzième session et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session.
15. Clôture de la session.

IV. CLOTURE DE LA SESSION

26. Dans ses remarques finales, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a déclaré que, dans les années à venir, l'intérêt manifesté par les représentants pour les questions touchant aux établissements humains et leur volonté d'agir seraient éprouvés par deux éléments importants de la vie du système des Nations Unies : a) la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendrait en 1992 et b) les efforts de restructuration des secteurs économique et social du système, entamés il y a quelques années déjà et relancés depuis peu. L'un et l'autre seraient l'occasion de réexaminer les divers programmes et activités de l'ONU et des institutions apparentées. Or, si les gouvernements membres de la Commission n'intervenaient pas vigoureusement en faveur du secteur des établissements humains et des organismes qui y étaient associés à savoir la Commission et le Centre, il ne faudrait pas s'étonner si, la cause qu'ils représentaient, si bien servie par la Commission au cours des 12 dernières années - améliorer le cadre de vie des gens et notamment des millions de pauvres dans les villes et les campagnes - était lésée une fois encore, comme c'était déjà arrivé fréquemment.

27. Pour terminer, le Directeur exécutif a noté qu'une conférence d'examen, comme la Commission venait d'en proposer une pour 1997, serait de la plus grande utilité pour les efforts déployés pour remédier à la crise mondiale du logement.

28. Dans ses remarques finales, le Président a remercié les autres membres du bureau, les présidents des groupes régionaux, et tous les représentants de leur contribution à l'heureuse conclusion des travaux de la treizième session de la Commission.

29. Dans leurs déclarations de clôture, les représentants des groupes régionaux ont remercié le Gouvernement et le peuple du Zimbabwe de l'accueil réservé à tous les participants et de l'excellente qualité des services d'appui fournis à la Commission à sa treizième session.

30. Le Président a ensuite déclaré close la treizième session de la Commission des établissements humains.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par la Commission
à sa treizième session

		<u>Date de l'adoption</u>	<u>Page</u>
A. Résolutions			
1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale			
13/1	Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000	8 mai 1991	11
13/2	Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	8 mai 1991	16
2. Autres résolutions			
13/3	Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	8 mai 1991	20
13/4	Participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer	8 mai 1991	21
13/5	Parlementaires mondiaux pour l'habitat	8 mai 1991	23
13/6	Conditions de logement du peuple palestinien dans les territoires occupés	8 mai 1991	25
13/7	Centre régional de formation sur les établissements humains	8 mai 1991	26
13/8	Assistance aux victimes de l'apartheid en Afrique	8 mai 1991	27
13/9	Indicateurs de performance relatifs au secteur du logement	8 mai 1991	28
13/10	Le logement et les personnes touchées par une pauvreté extrême	8 mai 1991	30
13/11	Le développement des villes de petite et moyenne importance	8 mai 1991	32
13/12	La consommation énergétique des ménages et des industries du bâtiment et des matériaux de construction, en particulier du point de vue de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables peu polluantes	8 mai 1991	33

	<u>Date de l'adoption</u>	<u>Page</u>
13/13 Promotion de la femme dans le développement et la gestion des établissements humains	8 mai 1991	35
13/14 Suivi des décisions de la réunion intergouvernementale sur "les établissements humains et un développement durable", tenue à La Haye	8 mai 1991	37
13/15 Questions de coordination	8 mai 1991	38
13/16 Coopération internationale entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux	8 mai 1991	40
13/17 L'eau et l'assainissement de l'environnement dans le contexte des établissements humains	8 mai 1991	41
13/18 Programme de gestion urbaine	8 mai 1991	43
13/19 Etablissements humains et développement durable	8 mai 1991	44

B. Décisions

13/20 Deuxième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000	7 mai 1991	50
13/21 Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1992-1993	7 mai 1991	50
13/22 Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1992-1993	7 mai 1991	52
13/23 Questions de coordination	7 mai 1991	53
13/24 Thèmes à examiner à la quatorzième session et aux sessions ultérieures de la Commission	7 mai 1991	53

A. Résolutions

1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

13/1. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

La Commission des établissements humains.

Rappelant la résolution 43/181, du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie, en la priant de lui rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie,

Rappelant également la résolution 44/173, dans laquelle l'Assemblée générale a examiné le premier rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 a/,

Rappelant aussi sa propre résolution 11/6, du 11 avril 1988, et la section IV.D de la Stratégie b/, dans lesquelles le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était prié de veiller à ce que les objectifs et le plan d'action de la Stratégie mondiale soient pleinement pris en considération dans le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 et à ce que la Stratégie fasse partie intégrante des futurs plans à moyen terme et programmes de travail biennaux du Centre,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé "Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000" c/,

Reconnaissant l'importance d'un suivi régulier de l'effet des stratégies nationales du logement sur la situation du logement dans les Etats Membres,

Ayant également examiné les principes directeurs pour le suivi des stratégies nationales du logement, établis par le Directeur exécutif d/,

Ayant reçu les rapports des Etats Membres, des organisations intergouvernementales, d'institutions bilatérales et multilatérales et d'organisations non gouvernementales sur les activités se rapportant à l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

a/ A/44/8/Add.1.

b/ A/43/8/Add.1, par. 126 à 132.

c/ HS/C/13/3.

d/ HS/C/13/4.

Notant avec satisfaction que de nombreux gouvernements ont pris des mesures concrètes pour réviser leur stratégie nationale du logement ou pour formuler de nouvelles stratégies basées sur les principes de la Stratégie mondiale et qu'un grand nombre d'autres gouvernements ont pris des mesures pour s'occuper de questions spécifiques dans le cadre d'une stratégie du logement.

Notant en outre le rôle actif joué par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en tant qu'organe unique de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, en particulier pour ce qui est d'accroître l'assistance technique et de renforcer l'appui fourni aux gouvernements,

Reconnaissant aussi l'importance d'une plus grande efficacité des pouvoirs publics, à l'échelon national et local, du secteur privé, du secteur des ménages et des divers agents associés à la formulation, à l'application et au suivi des stratégies nationales du logement,

1. Adopte le rapport intitulé "Deuxième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000", y compris le plan d'action pour 1992-1993 e/;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément à la résolution 43/181 de l'Assemblée, le deuxième rapport sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, y compris le plan d'action qui y figure;

3. Invite les gouvernements à intensifier leurs efforts pour mettre au point et appliquer des stratégies nationales du logement, en se reportant aux principes directeurs pour l'action nationale contenus dans la partie III de la Stratégie mondiale f/, ainsi qu'au plan d'action pour 1992-1993 g/, en impliquant, par le biais de coalitions nationales pour le logement ou autrement, tous les agents publics, privés et non gouvernementaux du secteur du logement, ainsi que les ménages, afin d'atteindre l'objectif consistant à faciliter l'accès à un logement pour tous d'ici à l'an 2000, et en s'attachant tout particulièrement à renforcer les capacités nécessaires à l'élaboration, à l'application et au suivi des stratégies du logement;

e/ HS/C/13/5/Rev.1.

f/ A/43/8/Add.1, par. 31 à 110.

g/ HS/C/13/5/Rev.1, annexe.

4. Demande instamment au secteur privé de développer ses opérations pour fournir un logement aux couches de la population à revenu moyen et à faible revenu et invite les gouvernements à oeuvrer avec le secteur privé pour créer un cadre juridique dans des domaines tels que la finance, la fiscalité, la réglementation, les normes et les procédures intéressant le secteur du logement;

5. Demande instamment aux organisations communautaires et non gouvernementales de renforcer les moyens qui se sont avérés utiles pour régler les problèmes de logement et chercher de nouvelles manières d'aborder les questions du logement;

6. Recommande que tous les gouvernements adoptent un système leur permettant d'assurer économiquement le suivi des stratégies nationales du logement, en tenant compte autant que possible des principes directeurs établis par le Directeur exécutif;

7. Recommande aussi que tous les gouvernements, au besoin en consultation avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et compte tenu de la situation locale, mettent au point et appliquent des indicateurs pour évaluer le comportement du secteur national du logement;

8. Demande instamment aux gouvernements d'établir des rapports annuels d'activité en se reportant aux principes directeurs pour le suivi des stratégies nationales du logement et à d'autres indicateurs relatifs au comportement du secteur du logement, de diffuser ces rapports dans le pays, en particulier lors de la Journée mondiale de l'habitat, et de les communiquer aussi au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de lui permettre d'établir ses rapports sur l'application de la Stratégie, à l'intention de la Commission des établissements humains;

9. Prie le Directeur exécutif de continuer de se référer à la Stratégie mondiale pour l'orientation générale du programme de travail du Centre pendant l'exercice biennal 1992-1993 et pour tous les programmes biennaux jusqu'à l'an 2000;

10. Prie également le Directeur exécutif, en coopération avec les gouvernements, les organisations et institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les institutions bilatérales et multilatérales et les organisations non gouvernementales, de continuer d'aider les gouvernements à intensifier l'action nationale dans l'application de la Stratégie mondiale;

11. Prie en outre le Directeur exécutif de lui soumettre, à sa quatorzième session, un rapport sur l'exécution de la prochaine phase de la Stratégie mondiale;

12. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter à sa quarante-sixième session le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/181, du 20 décembre 1988, par laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Rappelant également sa résolution 44/173 du 19 décembre 1989, dans laquelle elle a examiné le premier rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 h/, présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 43/181,

Reconnaissant que la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 fournit aux gouvernements un cadre qui leur permet d'assurer un logement convenable à tous et que, par le biais du logement et des services, la Stratégie vise également à atténuer la pauvreté, à améliorer la santé, à permettre la participation des femmes, à améliorer les conditions de vie de chacun et à favoriser un développement durable,

Soulignant que la réalisation concrète de l'objectif consistant à assurer un logement à tous a pour élément central l'action à l'échelon national, dans le cadre d'une stratégie nationale du logement qui soit intégrée aux politiques macro-économiques en vue d'une utilisation optimale des ressources naturelles et humaines et qui repose sur des normes appropriées pour les pays et socialement acceptables,

Soulignant aussi qu'en adoptant pour le logement des stratégies de facilitation, il est possible de mobiliser des ressources de manière durable et de faciliter l'accès de tous les groupes de population aux ressources disponibles,

Notant qu'une telle mobilisation des ressources nationales, par le biais de stratégies de facilitation, pourrait contribuer à atténuer les difficultés économiques que rencontrent un grand nombre de pays,

Ayant examiné le deuxième rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 i/,

h/ A/44/8/Add.1.

i/ A/46/8/Add.1.

Notant avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements ont lancé ou revu leur stratégie nationale du logement en la fondant sur le principe de l'association de tous les agents du secteur du logement à son exécution et que beaucoup d'autres gouvernements ont pris des mesures pour mettre en place certains éléments d'une stratégie nationale du logement,

Notant également avec satisfaction l'appui apporté à la mise en oeuvre de la Stratégie par les gouvernements des pays donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Consciente de l'importance que revêt le maintien de l'élan déjà donné aux niveaux national et international en vue de l'application de la Stratégie,

1. Félicite les gouvernements qui revoient, consolident, formulent ou appliquent une stratégie nationale du logement fondée sur les principes de facilitation figurant dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

2. Prie instamment les gouvernements qui n'ont pas encore entrepris de formuler une stratégie nationale du logement fondée sur les principes de facilitation ou qui n'ont encore pris que des mesures préliminaires dans cette voie de redoubler d'efforts en s'inspirant des principes directeurs pour l'action nationale qui figurent dans la Stratégie, et en s'assurant le concours des secteurs public et privé ainsi que des organisations non gouvernementales et la participation des hommes et des femmes à la formulation, à l'application et au suivi d'une stratégie nationale du logement, afin d'atteindre l'objectif consistant à fournir à tous un logement d'ici à l'an 2000;

3. Recommande que tous les gouvernements adoptent un système leur permettant de suivre économiquement les progrès enregistrés dans l'application de leur stratégie nationale du logement et suivent autant que possible les principes directeurs établis par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

4. Prie instamment en outre les gouvernements de tenir pleinement compte de la dimension 'environnement' lors de la formulation et de l'application de leur stratégie nationale du logement, en suivant, par exemple, la récapitulation des points à vérifier sur l'environnement figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur l'importance que revêtent les établissements humains et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 pour la notion de développement durable j/;

j/ HS/C/13/6, annexe I.

5. Invite les gouvernements à verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale d' logement jusqu'à l'an 2000;

6. Prie instamment les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux d'apporter aux gouvernements un soutien accru, financier et autre, en vue de l'exécution du plan d'action se rapportant à la Stratégie;

7. Adopte le plan d'action pour 1992-1993 en vue de l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et prie instamment tous les gouvernements, les organismes concernés des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'élaborer et de mettre en oeuvre leurs propres plans d'action."

8e séance plénière
8 mai 1991

13/2. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains k/, tenue à Vancouver en 1976, qui ont constitué la base de l'action nationale et de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, portant création de la Commission des établissements humains et du centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Notant que la Commission des établissements humains et le Centre ont fait progresser considérablement la recherche-développement, la diffusion de l'information et la coopération technique dans le domaine des établissements humains et que de nombreux gouvernements fondant leurs politiques et programmes sur ces recommandations ont réalisé d'importants progrès dans l'amélioration des établissements humains,

Notant également que l'Année internationale du logement des sans-abri, en 1987, et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, ont contribué à susciter une prise de conscience nettement renforcée et à mettre en place une stratégie spécifique d'action nationale dans les secteurs essentiels du logement et des services, dans le cadre général du développement,

k/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatifs), chap. II.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé "Application et suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000" 1/ et ayant élaboré et adopté le deuxième rapport biennal adressé à l'Assemblée générale sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 m/,

Reconnaissant que si, au cours de la décennie écoulée, des progrès sensibles ont été réalisés dans le domaine des établissements humains sur les plans national et international, l'expérience acquise, les tendances actuelles et l'évolution prévue ou les projections dans le domaine des établissements humains et les secteurs connexes de la pauvreté, de la population, de l'environnement et du développement établissent clairement la nécessité d'un examen et d'une évaluation approfondis des stratégies qui ont été mises en place, en vue d'intégrer pleinement et de façon réaliste les activités relatives aux établissements humains à l'ensemble du programme de développement pour le XXIe siècle,

Reconnaissant également que la planification et le développement des établissements humains peuvent favoriser considérablement le développement socio-économique, contribuant ainsi à atténuer la pauvreté et à promouvoir un développement durable,

Considérant qu'il est par conséquent des plus opportuns d'organiser, au début du siècle prochain, une conférence des Nations Unies sur les établissements humains afin d'examiner les politiques passées et de dégager une stratégie et des principes directeurs pour le début du siècle en vue d'une mise en oeuvre aux plans national, régional et international,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter, à sa quarante-sixième session, le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver en 1976, qui constituent la base de l'action nationale et de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977 portant création de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue, notamment, de donner davantage de cohérence et d'efficacité aux activités relatives aux établissements humains dans le cadre du système des Nations Unies,

1/ HS/C/13/3.

m/ HS/C/13/5/Rev.1.

Notant avec satisfaction que la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, conformément aux objectifs et aux responsabilités définis dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, ont réussi à donner aux établissements humains un rang de priorité plus élevé dans les programmes d'action nationale et de coopération internationale et à faire mieux comprendre les rapports qui existent entre population, établissements humains, environnement et développement,

Notant également que les programmes de travail successifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains ont porté sur toutes les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et, en outre, qu'ils ont donné des principes directeurs précis dans divers domaines liés aux établissements humains tels que le logement, la gestion urbaine, le rôle des femmes, la formation, la participation communautaire, le financement, les matériaux de construction, l'environnement et un développement durable,

Notant en particulier que, depuis la création de la Commission et du Centre, les gouvernements ont réalisé d'importants progrès en matière de planification, de développement et de gestion des établissements humains, améliorant ainsi les conditions de vie d'une partie importante de la population,

Notant en outre que les institutions et organismes bilatéraux et multilatéraux ont accordé progressivement une importance croissante au secteur des établissements humains et amélioré le niveau de leur assistance, de caractère technique et autre, dans ce domaine,

Notant également que les organisations non gouvernementales et communautaires ainsi que le secteur privé ont apporté des contributions accrues pour améliorer les conditions de vie et construire des logements et des établissements neufs,

Reconnaissant que les programmes comme celui de l'Année internationale du logement des sans-abri, mis en oeuvre en 1987, et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, qui est en cours d'application, constituent un cadre qui permet de mettre l'accent sur la question essentielle du logement et des services et ont aussi contribué à renforcer considérablement la prise de conscience des questions de logement et de services connexes et à les inscrire dans le contexte plus vaste du développement social et économique,

Notant avec préoccupation que, dans nombre de pays en développement, les résultats obtenus en matière de politiques, de programmes et de projets à l'échelon national, dans le domaine des établissements humains, n'ont pas été suffisants pour arrêter la détérioration des conditions de vie des populations ou pour inverser cette évolution, tant dans les zones urbaines que rurales,

Reconnaissant en outre que l'expérience acquise ainsi que les tendances actuelles et l'évolution prévue ou les projections dans le domaine des établissements humains et des secteurs connexes de la

pauvreté, de la population, de l'environnement et du développement établissent clairement la nécessité d'un examen et d'une évaluation approfondis des stratégies qui ont été mises en place,

Convaincue qu'une planification, un développement et une gestion appropriés des établissements humains se traduiraient par des progrès dans les domaines économique et social et atténueraient ainsi la pauvreté en favorisant un développement sans danger pour l'environnement et viable à long terme,

Convaincue qu'une conférence mondiale à large participation, multidisciplinaire et de haut niveau pourrait constituer une tribune appropriée pour étudier la situation actuelle sur les plans de la planification, du développement et de la gestion des établissements humains, vu la situation actuelle et prévue dans les domaines social, économique et environnemental,

Considérant qu'une telle conférence devrait notamment :

a) Examiner les tendances des politiques et des programmes entrepris par les pays et les organisations internationales pour appliquer les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976,

b) Procéder à une évaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et, au besoin, faire des recommandations pour assurer la réalisation des objectifs de la Stratégie d'ici à l'an 2000,

c) Examiner et définir, compte tenu de l'expérience acquise, le rôle et la contribution importants du secteur des établissements humains, à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

d) Examiner les tendances du développement économique et social dans la mesure où elles ont une incidence sur la planification et le développement des établissements humains et faire des recommandations sur les mesures à adopter ultérieurement aux plans national et international,

Tenant compte de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, sur le plan des conférences,

1. Décide d'examiner, à sa quarante-septième session, la question de l'organisation éventuelle, en 1997, d'une conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en vue de prendre au cours de cette session une décision concernant les objectifs, le contenu, la portée et le calendrier d'une telle conférence, ainsi que les modalités et les incidences financières de son organisation;

2. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), d'établir un rapport sur : a) les objectifs, le contenu et la portée d'une telle conférence et b) les préparatifs et autres modalités de la conférence, qui comprendrait un état des incidences financières qu'auraient les préparatifs et l'organisation de la conférence;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter ce rapport à sa quarante-septième session."

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), sous réserve de l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale, de faire rapport sur les préparatifs du rapport sur une éventuelle conférence des Nations Unies sur les établissements humains aux gouvernements, par l'entremise des représentants permanents, des points focaux ou des fonctionnaires habilités ainsi qu'à la Commission des établissements humains à sa quatorzième session.

8e séance plénière
8 mai 1991

2. Autres résolutions

13/3. Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)*

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 8/1 du 10 mai 1985, dans laquelle elle a décidé qu'à partir de 1987, à titre d'essai, elle ne tiendrait une session que les années impaires, ainsi que la résolution 40/199 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, par laquelle l'Assemblée s'est félicitée de cette décision,

Consciente de la nécessité d'instituer entre les sessions un système régulier de consultations entre les gouvernements et le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Ayant examiné la note du secrétariat sur les incidences juridiques et financières de la création d'un Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) n/,

Rappelant aussi sa résolution 12/8 du 3 mai 1989, dans laquelle elle a décidé que le comité informel composé des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et ouvert aux représentants officiels des gouvernements qui le souhaiteraient, continuerait à assurer la liaison entre les gouvernements et le Directeur exécutif dans l'intervalle des sessions de la Commission,

Ayant noté avec satisfaction les résultats positifs obtenus au cours des dernières années grâce aux réunions informelles régulières des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en particulier pour ce qui est des préparatifs des sessions de la Commission,

* Résolution adoptée par 21 voix contre 7, avec 4 abstentions.

n/ HS/C/12/Add.1.

Reconnaissant que les services de conférence qui ont été fournis lors des réunions entre le Directeur exécutif et le comité informel des représentants permanents et autres agents de liaison des ambassades à Nairobi et les représentants officiels des gouvernements qui le souhaitent peuvent continuer à être fournis sans entraîner de dépenses supplémentaires et être financés à l'aide des ressources existantes,

1. Décide de prier le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de se réunir au moins quatre fois par an avec le Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application du programme du Centre et des résolutions de la Commission, ainsi que les questions spécifiques soulevées par les représentants permanents ou par le Directeur exécutif, et de faire rapport à la Commission sur les recommandations du Comité;

2. Recommande que les dates et le calendrier de ces réunions soient arrêtés lors de consultations entre le Directeur exécutif et les représentants permanents;

3. Prie le Directeur exécutif de fournir au Comité, dans la limite des ressources disponibles, des services et des installations du même genre que ceux qui ont été fournis antérieurement pour les réunions du comité informel des représentants permanents.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/4. Participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer

La Commission des établissements humains,

Tenant compte de la résolution 44/224 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a entre autres reconnu la nécessité de renforcer la coopération internationale pour la fourniture de secours en cas de situation d'urgence écologique,

Rappelant la résolution 1990/50 du Conseil économique et social, en date du 13 juillet 1990, dans laquelle le Conseil a entre autres lancé un appel pressant à tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils apportent toute l'assistance appropriée, de manière pleinement coordonnée et en coopération avec les efforts en cours ou projetés par des éléments du système des Nations Unies, en vue d'atténuer les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl,

Rappelant aussi la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée, s'étant déclarée profondément préoccupée de constater que la vie et la santé de quantité d'êtres humains continuaient de se ressentir des effets de la catastrophe de Tchernobyl, qui

avait eu des conséquences nationales et internationales d'une gravité et d'une ampleur sans précédent, a prié les organes, institutions spécialisées et programmes du système des Nations Unies, lorsqu'ils envisageraient une assistance spéciale d'ordre technique ou autre aux zones les plus touchées, en particulier dans la République socialiste soviétique de Biélorussie, dans la République socialiste soviétique d'Ukraine et dans la République socialiste fédérative soviétique de Russie, de garder à l'esprit le caractère sans précédent de cette catastrophe radiologique et écologique et de la situation d'urgence qui existait dans ces régions du fait des séquelles du rayonnement anthropique pour la génération présente et les générations futures,

Tenant compte de la nécessité de continuer de s'attaquer aux conséquences de l'accident et de les atténuer, en particulier en protégeant la santé de la population, au besoin en la réinstallant dans des zones non contaminées, en améliorant l'environnement dans les zones contaminées et en prévenant d'autres effets radioactifs transfrontières éventuels,

Tenant compte aussi de ce que, à une époque de développement universel de l'énergie nucléaire et de la technologie nucléaire, les catastrophes écologiques radiologiques posent un problème majeur d'ampleur internationale, vu leur caractère spécifique, et la nécessité d'acquérir une expérience à l'échelle mondiale pour étudier plus avant et pour élaborer des mesures propres à atténuer les conséquences d'accidents à grande échelle survenus dans des installations nucléaires, mesures qui sont d'une importance planétaire pour la survie de l'humanité,

Consciente de la nécessité urgente de planifier et d'exécuter des projets d'établissements pour des populations évacuées en grand nombre de vastes zones contaminées,

Prenant note du chapitre pertinent du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer ^{o/}, qui dessine la contribution et le rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la planification des activités se rapportant à la réinstallation de la population ayant quitté les zones irradiées,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts déployés jusqu'ici pour appliquer la résolution 1990/50 du Conseil économique et social et la résolution 45/190 de l'Assemblée générale;

2. Prie le Directeur exécutif, agissant en consultation avec le Coordonnateur des programmes des Nations Unies en faveur de Tchernobyl, de définir, en faisant appel aux compétences techniques existantes, dans le cadre des ressources disponibles et, dans la mesure du possible, des ressources extrabudgétaires, des projets de réinstallation des habitants des zones touchées, et de s'efforcer d'accélérer l'exécution du projet de coopération

technique dans le domaine des établissements humains en République socialiste soviétique de Biélorussie, qui est la région la plus touchée par les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quatorzième session sur l'application de la présente résolution.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/5. Parlementaires mondiaux pour l'habitat

La Commission des établissements humains,

Rappelant les réunions de parlementaires venus du monde entier tenues à Yokohama (Japon) en octobre 1987 et à New Delhi en avril 1988 et Cartagena de Indias (Colombie) en avril 1989, à l'occasion des onzième et douzième sessions de la Commission des établissements humains respectivement,

Rappelant en outre la Conférence de parlementaires mondiaux sur les établissements humains et le développement qui a eu lieu à Tokyo en septembre 1990,

Notant que la cinquième réunion de parlementaires mondiaux pour l'habitat s'est tenue à Harare en avril 1991, à l'occasion de la treizième session de la Commission des établissements humains,

Reconnaissant l'importance de la Déclaration de Tokyo sur les établissements humains et le développement pour mobiliser le soutien et la volonté politiques nécessaires pour qu'une priorité plus grande soit accordée au secteur des établissements humains dans le contexte du développement durable,

1. Prend acte des décisions et recommandations de la cinquième réunion de parlementaires mondiaux pour l'habitat, dont le texte figure en annexe;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'accorder un appui à la Conférence de parlementaires mondiaux sur les établissements humains et le développement qui aura lieu au Canada, dans la mesure où des contributions volontaires auront été versées à cette fin.

8e séance plénière
8 mai 1991

ANNEXE

Rapport sur la cinquième réunion de parlementaires mondiaux pour l'habitat

Harare, 30 avril-1er mai 1991

Les parlementaires mondiaux ont tenu leur cinquième réunion les 30 avril et 1er mai 1991 à Harare, pendant la treizième session de la Commission des établissements humains.

Le sénateur T. Nakanishi, Présidente des parlementaires mondiaux pour l'habitat a ouvert la réunion et le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait une déclaration.

On trouvera ci-après un compte rendu de cette réunion :

1. La Présidente a informé les participants des progrès accomplis depuis la Conférence de Tokyo. Le texte de la Déclaration de Tokyo a été communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

2. Dans ses observations liminaires, la Présidente a souligné le rôle des parlementaires en appelant plus particulièrement l'attention sur les liens essentiels qui existent entre le milieu naturel et le cadre de vie.

3. Les parlementaires qui assistaient à la réunion ont fourni des informations sur la création de groupes ou de comités nationaux de parlementaires pour l'habitat dans leurs pays respectifs, conformément à la Déclaration de Tokyo.

4. Les participants ont considéré que les réunions futures devraient, à partir d'un sujet donné, porter sur des questions précises comme, par exemple, les terres et la législation foncière. Les aspects politiques du problème traité devraient également être abordés au cours du débat.

5. Ils ont également insisté sur l'importance de la diffusion d'informations relatives à la législation et de l'échange de données d'expérience entre parlementaires. A ce propos, les participants ont estimé que les séries de publications du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devraient permettre d'assurer cet échange d'informations.

6. Les participants ont approuvé le point de vue selon lequel il faudrait construire davantage de logements de nature à relever le niveau de confort et à créer dans les établissements humains un cadre de vie convenable pour leurs habitants. Ils sont convenus que des mesures appropriées devraient être prises dans ce sens.

7. Les parlementaires qui assistaient à leur réunion ont accepté la proposition des parlementaires canadiens d'accueillir en 1992 la prochaine réunion des parlementaires mondiaux à Vancouver, C. B. (Canada), et ils leur ont adressé leurs remerciements.

8. Les participants ont approuvé à l'unanimité le maintien du sénateur T. Nakanishi au poste de président et ont décidé de renvoyer à la réunion suivante la nomination d'un bureau.

13/6. Conditions de logement du peuple palestinien dans les territoires occupés*

La Commission des établissements humains.

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Palestine et, en particulier, la résolution 42/190 du 11 décembre 1987, sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés,

Rappelant aussi la résolution 40/201 de l'Assemblée générale du 12 décembre 1985 concernant l'octroi d'une assistance au peuple palestinien,

Rappelant également la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans lesquelles la politique israélienne de peuplement était considérée comme illégitime et constituant un obstacle grave pour le processus de paix,

Ont voté pour : Bangladesh, Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Egypte, Finlande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Mexique, Nigéria, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Turquie

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique

Se sont abstenus : Allemagne, Canada, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques

Absents : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chypre, Colombie, Guatemala, Jamaïque, Paraguay, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Yougoslavie, Zimbabwe

Le représentant du Zimbabwe a déclaré par la suite que s'il avait été présent, il aurait voté pour.

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les besoins en matière de logement du peuple palestinien p/.

1. Réaffirme sa résolution 12/11 du 2 mai 1989 et prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'intensifier ses efforts pour donner suite aux paragraphes de la résolution qui n'ont pas encore été appliqués et de présenter à la Commission, à sa quatorzième session, un rapport sur cette question;

* Adoptée par 21 voix contre 1, avec 15 abstentions.

2. Condamne le refus par Israël de l'envoi dans les territoires palestiniens occupés d'une mission d'enquête du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour étudier les conditions de logement du peuple palestinien, envoi qu'avait approuvé la Commission à sa douzième session;

3. Réaffirme le droit du peuple palestinien de mettre en oeuvre sa stratégie nationale du logement dans le contexte de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

4. Condamne énergiquement la création continue d'établissements israéliens dans les territoires palestiniens pour y installer de nouveaux colons;

5. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif et en collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'élaborer un plan de mise en oeuvre d'une stratégie du logement pour le peuple palestinien jusqu'à l'an 2000, telle qu'elle figure dans le rapport du Directeur exécutif sur les besoins en matière de logement du peuple palestinien, en prévoyant également les moyens financiers nécessaires;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quatorzième session, sur l'application de la présente résolution.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/7. Centre régional de formation sur les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 9/4 du 16 mai 1986, dans laquelle le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était prié d'accélérer la mise au point définitive des mesures nécessaires pour créer à Amman un centre régional spécialisé de formation aux activités dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également qu'elle avait prié le Directeur exécutif de présenter à la Commission, à sa session de 1989, un rapport complet sur ce qui aurait été accompli dans ce domaine,

Consciente du fait que le rapport susmentionné n'a pas été présenté à la Commission lors de sa douzième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en 1989,

Notant qu'un programme détaillé, établi en coopération avec la Jordanie, pays d'accueil, prévoyait des stages de formation pour une période de deux ans, mais que, à ce jour, deux stages seulement avaient été organisés,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre de formation et organiser les stages prévus dans le programme proposé pour les deux années à venir;

2. Prie également le Directeur exécutif d'établir un rapport complet sur l'application de la présente résolution, rapport qui sera présenté à la Commission à sa quatorzième session.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/8. Assistance aux victimes de l'apartheid en Afrique

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 36/80 de l'Assemblée générale du 9 novembre 1981, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, et la résolution 42/23 du 20 novembre 1987, relative à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain,

Rappelant en outre ses résolutions 5/19 du 7 mai 1982, 6/11 du 5 mai 1983, 7/3 du 9 mai 1984, 8/18 du 8 mai 1985, 9/7 du 16 mai 1986, 10/5 du 16 avril 1987, 11/11 du 12 avril 1988 et 12/3 du 2 mai 1989,

Consciente des conditions de vie déplorables auxquelles le régime d'apartheid soumet la population majoritaire en Afrique du Sud,

Consciente aussi de la politique de déplacement massif forcé de la population africaine appliquée par le régime d'apartheid,

Préoccupée de voir que la législation foncière fait l'objet d'un examen sans que soient consultées les collectivités noires d'Afrique du Sud dépourvues de terres et de logements,

1. Condamne énergiquement le régime d'apartheid de Pretoria pour sa politique de déplacement massif forcé de la population africaine, obligée de quitter ses foyers, et pour les souffrances ainsi causées par l'emprisonnement des femmes et des hommes qui s'opposent à ces déplacements;

2. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts qu'il a déjà faits pour appliquer les résolutions 11/11 et 12/3 de la Commission;

3. Félicite les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine et tous les autres membres de la communauté internationale qui soutiennent la même cause pour l'appui qu'ils ne cessent d'apporter à la lutte contre l'apartheid;

4. Demande à la communauté internationale d'appuyer les mouvements de libération nationale qui rejettent les propositions tendant à promulguer une nouvelle législation foncière sans demander l'avis des collectivités noires d'Afrique du Sud dépourvues de terres et de logements, et sans tenir le moindre compte de leurs besoins, et demande en outre instamment au Gouvernement et au Parlement sud-africains de consulter la communauté africaine en vue d'élaborer des politiques et une législation foncières justes et équitables;

5. Demande également à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance matérielle et financière aux personnes déplacées et aux sans-abri victimes de l'apartheid;

6. Prie le Directeur exécutif de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de faire bénéficier les victimes de l'apartheid d'une formation technique accrue et d'autres formes d'assistance, conformément aux résolutions 11/11 et 12/3 de la Commission.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/9. Indicateurs de performance relatifs au secteur du logement

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Rappelant en outre sa résolution 12/1 du 3 mai 1989, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif d'élaborer des principes directeurs pour assurer économiquement le suivi, sur le plan national, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et recommandé à tous les gouvernements de mettre progressivement en place le système de suivi proposé,

Ayant examiné le contenu et les conclusions de la troisième Conférence internationale sur le logement, tenue à Washington, D. C., en avril 1990,

Notant la création de la Coalition internationale spéciale pour le logement à la première Conférence internationale sur le logement en 1984, et l'objectif de la Coalition qui est d'encourager la création de coalitions régionales pour le logement,

Notant aussi les contributions des organisations non gouvernementales et de la Coalition internationale pour l'habitat,

Notant également que les résolutions antérieures de la Commission ainsi que les conclusions et les recommandations de la troisième Conférence internationale sur le logement réaffirment clairement l'importance de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, et la nécessité pour les gouvernements de faire de plus grands efforts pour établir des cadres qui puissent faciliter la fourniture efficace et équitable d'un logement convenable à tous,

Reconnaissant en outre l'importance de pouvoir objectivement quantifier les progrès réalisés par les pays par rapport aux objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et la nécessité de fournir des renseignements exacts, en temps utile, pour assurer un fonctionnement efficace des marchés nationaux du logement ainsi que la distribution effective d'une assistance internationale limitée.

1. Demande aux Etats Membres de mettre en place dès que possible un système d'information de base de données, adapté aux besoins et à la situation du pays, afin de faciliter les processus de prise de décisions, de planification, de mise en oeuvre, de suivi et de sensibilisation et de contribuer aux travaux de recherche visant à orienter ou à réorienter les actions relatives au logement et à l'infrastructure axées sur la réalisation de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 dans le but d'assurer un logement pour tous d'ici à l'an 2000;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conjointement avec les organisations internationales et les pays membres qui le souhaitent, d'achever d'étudier et d'essayer la série internationalement comparable d'indicateurs clefs quantitatifs appropriés et sensibles sur le plan des politiques que le Centre et la Banque mondiale élaborent actuellement q/ pour aider les gouvernements à suivre les progrès réalisés dans l'établissement d'un secteur du logement qui fonctionne bien conformément aux objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

3. Recommande que les gouvernements qui le demandent reçoivent de la communauté internationale une assistance technique et financière pour la collecte et la mise à jour de données sur les indicateurs du logement;

4. Prie également le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer et d'appliquer une méthode, reposant sur une base de données, de collecte, d'analyse, de mise à jour et de diffusion bisannuelle des données nationales sur les indicateurs;

5. Recommande que les gouvernements établissent des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 sur la base de la série initiale d'indicateurs clefs quantitatifs et sensibles sur le plan des politiques, pour les présenter à la Commission à sa quatorzième session;

6. Recommande aussi qu'à la quatorzième session de la Commission, en 1993, au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, au moins une journée soit consacrée à un débat sur "Le suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000", dans le but d'examiner si le programme de suivi est suffisant et approprié pour produire des rapports nationaux permettant de mesurer les progrès réels accomplis dans le domaine du logement et de passer en revue le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), afin de faire en sorte que des ressources professionnelles, administratives et financières suffisantes soient disponibles pour maintenir le programme de suivi à un niveau élevé;

7. Prie en outre le Directeur exécutif d'inclure dans son rapport à la Commission, pour préparer le débat, un rapport spécial sur "Le suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000";

q/ Voir HS/C/13/INF.7, annexe.

8. Encourage la création de coalitions régionales pour le logement qui parraineront et dirigeront en 1994 des réunions préparatoires des secteurs public, privé et non gouvernemental, organisées en consultation avec la Coalition internationale spéciale pour le logement, la Coalition internationale pour l'habitat et d'autres organismes non gouvernementaux analogues;

9. Recommande aussi que l'un des deux thèmes de la quinzième session de la Commission, en 1995, soit l'"Examen de l'action nationale menée pour fournir un logement à tous depuis Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue en 1976", y compris les mesures à prendre au cours des cinq dernières années du siècle pour promouvoir l'objectif d'un logement convenable pour tous d'ici à l'an 2000.

8e séance plénière
8 mai 1991

13.10. Le logement et les personnes touchées par une pauvreté extrême

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 44/228 de l'Assemblée générale datée du 22 décembre 1989 et intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement",

Rappelant également la décision 1.28 du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans laquelle celui-ci a invité la Commission à accorder une attention particulière à l'ordre du jour et au mandat de la Conférence figurant dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne le milieu où vivent et travaillent les pauvres des taudis urbains et des zones rurales,

Notant que les politiques actuelles ne répondent pas adéquatement aux besoins particuliers du groupe frappé d'une pauvreté extrême - touché par le sous-emploi et le chômage, marginalisé, sinon exclu des processus de production et de consommation,

Reconnaissant que le nombre de ceux qui constituent ce groupe continue d'augmenter dans tous les pays, tandis que la situation économique mondiale ne cesse de se dégrader, d'où la nécessité d'efforts nationaux et internationaux pour atténuer ce problème critique,

Admettant que le principe de la Stratégie mondiale selon lequel il faut assurer "un logement à tous" doit s'étendre à cette section particulièrement défavorisée de l'humanité,

Profondément préoccupée par le fait que la communauté mondiale est de moins en moins à même de faire face aux besoins en logements,

Consciente de l'effet négatif sur l'environnement de la non-planification des logements, de leur insuffisance, de leur surpeuplement ou de leur absence,

Reconnaissant qu'étant donné la nature de son fonctionnement, le secteur privé ne peut exercer d'activités à but non lucratif que bénévolement et sur la base de services rendus à la collectivité,

Consciente que les sources possibles de financement pour résoudre ce problème doivent impliquer tous les niveaux de l'administration, avec l'aide d'organisations bilatérales et multilatérales, et en coopération avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales,

Consciente également du fait que les sommes dépensées pour loger les victimes d'une pauvreté extrême constituent un investissement, en ce sens que cela permet de réduire les montants qui devraient être affectés pour résoudre d'autres problèmes économiques et sociaux tels que celui de la criminalité, de la détérioration de la santé et du manque de productivité,

1. Décide d'inviter instamment les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à envisager une réaffectation des ressources et à étudier des mécanismes novateurs de financement afin de pallier l'absence déplorable de logements convenables pour les groupes marginaux de la société;

2. Recommande que les gouvernements étudient et, le cas échéant, modifient et remanient les règlements de construction, les normes de planification, la politique foncière, la législation et la fiscalité pour faciliter et développer le parc immobilier à l'intention de ces groupes de population;

3. Invite instamment les organismes multilatéraux et bilatéraux de financement et les autres organismes de financement à adopter une attitude plus compréhensive en ce qui concerne l'octroi de fonds et, le cas échéant, de prêts à des conditions favorables, pour aider les pays en développement à s'attaquer à ce problème social grave et urgent;

4. Invite instamment les gouvernements à mettre en place un mécanisme destiné à orienter les grandes ressources en main-d'oeuvre que peut offrir le groupe des personnes se trouvant dans le plus grand dénuement pour qu'elles apportent une contribution utile au secteur du logement, notamment en construisant leurs propres logements;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de poursuivre et d'intensifier les recherches pour trouver des solutions novatrices permettant de construire à moindres frais, ainsi que des méthodes nouvelles de mobilisation des ressources financières pour assurer un logement aux personnes qui se trouvent dans le plus grand dénuement;

6. Prie en outre le Directeur exécutif d'établir, compte tenu des ressources disponibles, en consultation avec l'Organisation internationale du Travail, une étude sur le lien entre le sous-emploi et le chômage et la fourniture de logements, y compris sur les possibilités de fournir des logements en tenant compte de l'emploi, en vue de la présenter à la quatorzième session de la Commission;

7. Suggère que les conclusions et recommandations qui se dégageront de cette étude soient portées à l'attention du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement afin de garantir que cette question sera examinée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors de cette conférence.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/11. Le développement des villes de petite et moyenne importance

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 43/181 du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Considérant les stratégies adoptées par de nombreux Etats Membres pour atteindre les objectifs de la Stratégie, par exemple l'offre de terrains, la mise en place d'infrastructures, le renforcement de la capacité institutionnelle (en particulier les capacités de gestion des autorités locales), qui créent les conditions nécessaires pour empêcher des migrations rapides vers les grandes villes et rendre plus attrayantes les agglomérations rurales et de peu d'importance,

Considérant qu'il faut promouvoir le développement des villes de petite et moyenne importance et des agglomérations rurales, compte tenu de la nécessité d'atténuer les problèmes que posent le logement, les infrastructures et les migrations dans des grandes villes déjà congestionnées et de fournir de meilleurs services d'infrastructure ainsi que de meilleurs logements dans les petits centres urbains pour les rendre plus attrayants,

1. Recommande que les gouvernements intensifient leurs efforts pour renforcer les capacités de gestion des autorités locales, en particulier à l'échelon le plus bas et autant que possible en étroite coopération avec des organisations non gouvernementales locales, et que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en collaboration avec les organisations intéressées, fournisse un appui technique et financier à cette fin, dans la mesure où les ressources nécessaires sont mises à sa disposition;

2. Invite instamment les gouvernements à promouvoir l'élaboration de plans à moyen et à long terme, non seulement pour les grandes villes, mais aussi pour les centres urbains de petite et moyenne importance, conformément à un ordre rationnel, en insistant avant tout sur l'utilisation des sols, sur les infrastructures, les services et le logement;

3. Prie la communauté internationale, dans la mesure où les ressources nécessaires sont mises à la disposition du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), d'aider les gouvernements à atteindre ces objectifs en leur fournissant une assistance financière et technique;

4. Invite instamment le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à présenter à la Commission des établissements humains, lors de sa quatorzième session, un rapport sur la promotion et l'application des recommandations faites dans la présente résolution.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/12. La consommation énergétique des ménages et des industries du bâtiment et des matériaux de construction, en particulier du point de vue de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables peu polluantes

La Commission des établissements humains,

Rappelant la décision 43/181 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1988, relative à la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Rappelant également ses résolutions 11/5, du 11 avril 1988 et 12/21, du 2 mai 1989,

Reconnaissant que l'énergie est un facteur indispensable pour satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme, stimuler et soutenir la croissance économique, et améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains,

Reconnaissant en outre qu'il importe d'utiliser rationnellement les ressources disponibles en vue de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et une consommation efficace de l'énergie, et qu'il importe d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies en gardant ces objectifs présents à l'esprit,

Notant que l'utilisation sans discernement et la mauvaise gestion de la biomasse, principale source d'énergie des ménages, conduit à la dégradation de l'environnement ainsi qu'à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, ce qui provoque des maladies, en particulier chez les femmes et les enfants, dans les sociétés rurales ayant une économie de subsistance et dans les établissements urbains où vivent les groupes à faible revenu,

Notant également que même lorsque des politiques d'économies d'énergie ont été axées sur le secteur des ménages, d'autres réductions importantes de la consommation énergétique sont possibles et indispensables,

Sachant que, pour accroître la fourniture de logements, il est indispensable de réduire la consommation d'énergie pour la production de matériaux de construction à l'échelle mondiale et d'accroître l'utilisation de matériaux locaux à faible intensité énergétique, tandis que, pour réduire la pollution, il est indispensable d'accroître l'utilisation de matériaux recyclés, y compris les déchets industriels et agricoles,

Constatant que, dans bien des cas, il n'a pas été tenu compte du rapport critique entre l'énergie et les établissements humains dans le choix des technologies de fabrication des matériaux de construction et des techniques de construction,

1. **Prend acte** en l'approuvant du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la consommation énergétique des ménages et des industries du bâtiment et des matériaux de construction, en particulier du point de vue de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et peu polluantes r/;

2. **Recommande** aux gouvernements d'envisager la mise en oeuvre des mesures décrites dans le rapport du Directeur exécutif;

3. **Souligne** que c'est par une consommation énergétique rationnelle, judicieuse et efficace de la part des ménages et des industries du bâtiment et des matériaux de construction que l'on parvient le mieux à assurer un développement durable des établissements humains;

4. **Recommande également** que, partout où cela est possible, les gouvernements favorisent l'adoption des techniques d'utilisation des énergies renouvelables dont l'efficacité est prouvée afin qu'elles soient intégrées au courant principal de la planification du développement;

5. **Invite instamment** les gouvernements à tenir compte du fait que les femmes sont les principales utilisatrices finales de l'énergie au niveau des ménages et que les politiques destinées à améliorer l'efficacité énergétique doivent être fondées sur la compréhension des attitudes des usagers, des modes de comportement et des motivations du changement;

6. **Demande** aux gouvernements de promouvoir une amélioration de l'efficacité énergétique et une intensification de la lutte contre la pollution grâce à la conception des bâtiments, lors de la production des matériaux de construction et dans les industries du bâtiment, notamment par l'utilisation accrue de matériaux à faible intensité énergétique et de matériaux recyclés et de déchets dans le bâtiment, par la modernisation des techniques de production traditionnelle des matériaux de construction à forte intensité énergétique et par la promotion des techniques de fabrication utilisant des énergies renouvelables;

7. **Recommande en outre** aux gouvernements de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour stimuler les programmes et les investissements relatifs aux économies d'énergie et de décourager le gaspillage d'énergie qui est source de pollution dans les secteurs des ménages, du bâtiment et des matériaux de construction;

8. **Insiste en outre** auprès des gouvernements pour qu'ils favorisent l'adoption de normes, de spécifications et de règlements de construction appropriés, en fonction de la situation économique de chaque pays, afin de réduire la consommation d'énergie dans l'exploitation des bâtiments, et qu'ils

favorisent l'utilisation de techniques propres, à haute efficacité énergétiques, dans les secteurs des ménages, du bâtiment et des matériaux de construction;

9. Invite la communauté internationale à soutenir les programmes qui portent sur l'amélioration du rendement énergétique et la lutte contre la pollution dans les secteurs des ménages, du bâtiment et des matériaux de construction, en mettant l'accent sur les pays en développement;

10. Recommande en outre que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) renforce sa coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment le secrétariat du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et avec les organisations intergouvernementales spécialisées;

11. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'inscrire au programme de travail du Centre l'établissement de publications techniques et d'études de base sur les qualités marchandes, la rentabilité et l'attrait pour le consommateur, ainsi que l'organisation de projets de démonstration afin de promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les techniques propres à haut rendement énergétique, dans le secteur des ménages, dans la production des matériaux de construction et sur les chantiers de construction des pays en développement;

12. Fait en outre appel aux gouvernements et à la communauté internationale pour qu'ils favorisent la création et le fonctionnement d'organisations de recherche, de démonstration et de diffusion de l'information pour faire mieux connaître, dans les pays en développement, les résultats de la recherche sur les énergies nouvelles et renouvelables et sur les techniques à haut rendement énergétique, ainsi que pour en diffuser les résultats.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/13. Promotion de la femme dans le développement
et la gestion des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, concernant le suivi ainsi que l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme s/,

Préoccupée par le retard pris dans l'application desdites Stratégies,

s/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme ; égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10, chap. I, sect. A).

Consciente de la nécessité d'adopter des mesures urgentes pour faciliter l'exécution de programmes efficaces en vue de la réalisation des objectifs des Stratégies qui visent à assurer la participation, totale et dans des conditions d'égalité, des femmes au processus de développement,

Rappelant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée souligne l'importance de la participation des femmes, en tant que contributrices et bénéficiaires, à la gestion du logement et de l'infrastructure, ainsi que la nécessité d'intégrer les activités des femmes dans tous les principaux secteurs du développement,

Reconnaissant que le rôle des femmes en matière de logement est un élément essentiel de la planification, de la mise en oeuvre et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/181,

1. Prie instamment les gouvernements de définir des méthodes d'élaboration et de mise en oeuvre de stratégies du logement permettant de mettre en valeur et de renforcer le rôle des femmes dans les établissements humains et le développement;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de renforcer le rôle et les compétences du Centre dans la mise au point de stratégies du logement tenant compte des différences de sexe, et d'intensifier ses efforts visant à venir en aide aux gouvernements dans ce domaine;

3. Prie également le Directeur exécutif d'étudier et de mettre au point une politique plus complète sur les femmes et le développement, qui prévoit que des méthodes tenant compte des différences de sexe soient appliquées dans l'ensemble du programme de travail et dans l'établissement du budget de toutes les divisions du Centre, de façon que la sensibilisation aux spécificités selon le sexe soit adaptée aux aspects techniques particuliers des activités des administrateurs du Centre;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de gérer les ressources financières du Centre de façon à assurer au Coordonnateur du Centre pour les femmes et le développement un appui financier et administratif suffisant, dans la limite des ressources déjà disponibles;

5. Invite les gouvernements et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à établir une coopération plus étroite avec le Women and Shelter Network de Habitat International Coalition et avec des organisations non gouvernementales analogues aux niveaux national, régional et international;

6. Demande au Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quatorzième session, sur l'application des recommandations formulées dans la présente résolution.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/14. Suivi des décisions de la réunion intergouvernementale sur "les établissements humains et un développement durable", tenue à La Haye

La Commission des établissements humains.

Rappelant sa résolution 12/18 du 2 mai 1989, qui porte sur le thème "les établissements humains et la notion de développement soutenable", et la contribution apportée par la Commission des établissements humains aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992,

Se félicitant du fait que les gouvernements ont tenu à La Haye (Pays-Bas), du 5 au 9 novembre 1990, à l'invitation du Gouvernement néerlandais, un débat général (de haut niveau) sur les questions cruciales découlant de ce thème,

Saluant le fait que 56 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé au débat et à l'examen de La Haye et décidé de proposer plusieurs mesures concrètes se rapportant aux activités futures de la Commission des établissements humains, mesures qui sont exposées dans l'annexe II de la Déclaration du Président de la Réunion intergouvernementale sur les établissements humains et un développement durable t/,

Tenant compte de ce que cette annexe contient les propositions suivantes concernant les activités futures de la Commission :

Dresser une liste des matériaux et éléments de construction qui risquent de présenter un danger pour l'environnement,

Faire l'inventaire des études consacrées aux établissements humains et à la notion de développement durable par d'éminents instituts de recherche du monde entier,

Procéder à une analyse susceptible d'aider les Etats dans leurs activités relatives à la gestion intégrée du cycle de vie, à l'amélioration de la qualité et à l'efficacité de l'utilisation de l'énergie dans les domaines du logement, de la construction et de la planification,

Analyser l'impact sur l'environnement des activités des grandes entreprises qui interviennent dans la production, l'importation et l'exportation des matériaux et des éléments de construction,

Procéder à une évaluation sélective des grands ensembles immobiliers (neufs), en particulier de ceux qui bénéficient d'un financement interne, du point de vue de leur tolérance par l'environnement,

Effectuer une étude de faisabilité sur la création d'un système ou d'un réseau international d'échanges et de transferts d'information et de documentation sur les établissements humains et la notion de développement durable,

t/ Voir HS/C/13/8/Add.1.

Faire un inventaire des institutions de formation dans le domaine des établissements humains et d'un développement durable afin de promouvoir, dans toutes les régions, la formation du personnel chargé de gérer les établissements,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de mettre en oeuvre ces propositions dans la mesure où des ressources sont dégagées à cet effet et, en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le cas échéant, de faire rapport sur les progrès réalisés, à la Commission des établissements humains, lors de sa quatorzième session, tout en mettant l'information recueillie à la disposition des gouvernements et en la publiant sous forme de rapport, avant le 30 avril 1992, étant entendu que la proposition de faire une analyse de l'impact sur l'environnement des activités des grandes entreprises qui interviennent dans la production, l'importation et l'exportation des matériaux et éléments de construction sera élargie pour comporter une analyse de l'impact sur l'environnement des activités de l'industrie du bâtiment et de la construction tout entière;

2. Demande aux gouvernements de contribuer à la mise en oeuvre de ces propositions en fournissant les ressources nécessaires, en espèces ou en nature.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/15. Questions de coordination

La Commission des établissements humains,

Rappelant ses résolutions 10/7 du 16 mai 1988 et 12/19 du 2 mai 1989 relatives à la coordination et à la coopération avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies,

Rappelant aussi sa résolution 10/3 du 16 avril 1987 sur la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant en outre la résolution 34/114 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, sur la coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies,

Consciente que le rôle et le fonctionnement du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et du développement feront l'objet d'un examen à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en vue de renforcer encore la coordination et la coopération en matière d'environnement et de développement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination u/ sur la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies v/, sur la

u/ HS/C/13/14/Add.2.

v/ HS/C/13/12.

coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies, et sur les organisations non gouvernementales w/, ainsi que le rapport intérimaire commun des directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement x/.

Se félicitant de l'expansion considérable de la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier dans le contexte de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Notant avec satisfaction le développement de nouveaux programmes de coopération interinstitutions dans les domaines de la gestion urbaine, de l'hygiène du milieu, des catastrophes, de l'énergie et des systèmes d'information,

Notant également les importantes contributions apportées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux activités d'autres organismes des Nations Unies et d'organes intergouvernementaux en rapport avec la Stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et à la Commission sur la santé et l'environnement de l'Organisation mondiale de la santé, par l'intermédiaire de son comité sur l'urbanisation,

Se déclarant satisfaite du progrès de la coordination signalé dans les rapports du Directeur exécutif, en particulier dans les domaines des politiques et stratégies nationales et de la gestion des établissements humains, surtout de la gestion urbaine et des infrastructures,

1. Se félicite de la coopération croissante entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans quatre domaines établis et dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, et prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de poursuivre et d'intensifier cette coopération;
2. Se félicite de l'initiative que le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a prise en lançant le programme "Cités viables", qui peut servir à renforcer plus avant la coopération interinstitutions;
3. Décide qu'il faut poursuivre et encore améliorer la coordination et la coopération dans les domaines désignés par la Commission à sa douzième session et qu'elles devraient en outre être axées sur les secteurs complémentaires suivants :

w/ HS/C/13/13.

x/ HS/C/13/11.

a) L'énergie et, en particulier, les programmes relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les établissements humains;

b) Les transports et, en particulier, les moyens de transport urbain qui utilisent l'énergie efficacement et sont respectueux de l'environnement;

c) Les catastrophes naturelles ou techniques;

4. Prie le Directeur exécutif de soumettre le texte de la présente résolution, ainsi que les parties pertinentes du rapport du Directeur exécutif sur les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, au Comité du programme et de la coordination, à sa trente et unième session, au titre de la suite donnée par la Commission aux recommandations sur les questions de coordination faites par le Comité à sa trentième session et à sa décision concernant les nouveaux secteurs de coopération complémentaires entre les organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains;

5. Prie également le Directeur exécutif de soumettre le texte de la présente résolution au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en vue de l'adoption de mesures appropriées.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/16. Coopération internationale entre les secteurs
gouvernementaux et non gouvernementaux

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 10/15 du 16 avril 1987, dans laquelle elle demande notamment que soient créées des coalitions nationales du logement qui permettraient aux gouvernements d'aider à mobiliser des ressources non gouvernementales dans une entreprise commune visant à fournir un logement à tous en construisant de nouveaux logements et en améliorant ceux qui existent déjà, tout en accordant une attention particulière aux problèmes des familles à faible revenu,

Rappelant également la résolution 43/181, en date du 20 décembre 1988, dans laquelle l'Assemblée générale, en adoptant la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, déclare que "des politiques de facilitation exploitant pleinement le potentiel et les ressources de tous les agents gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des établissements humains, doivent être au coeur des efforts nationaux et internationaux",

Gardant présent à l'esprit le fait que les gouvernements et les organisations internationales sont de plus en plus nombreux à reconnaître que, pour réaliser les objectifs de développement, il faut qu'existe une coopération intense entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux,

Désireuse d'étendre ce type de coopération aux activités internationales en matière d'établissements humains,

Consciente de la contribution importante que les organisations non gouvernementales et communautaires peuvent apporter, entre autres, aux consultations internationales et régionales sur les politiques du logement ainsi qu'à la planification et à l'exécution des programmes d'assistance technique,

Demande au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'étudier la possibilité de convoquer, à condition de disposer de ressources supplémentaires, une réunion de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations communautaires à laquelle seraient examinées toutes les formes, possibilités et modalités d'une coopération internationale accrue entre ces organisations, dans le domaine des établissements humains.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/17. L'eau et l'assainissement de l'environnement
dans le contexte des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 44/228, datée du 22 décembre 1989 et intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", dans laquelle l'Assemblée générale affirme que, parmi les préoccupations majeures de la Conférence, figurent :

- a) La protection des ressources en eau douce et de leur qualité;
- b) La protection de la santé humaine et l'amélioration de la qualité de la vie;
- c) L'amélioration du milieu où vivent et travaillent les pauvres des taudis urbains et des zones rurales,

Notant la décision prise par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa première session, d'inviter la Commission des établissements humains à apporter une contribution de fond à la Conférence, particulièrement en ce qui concerne les conditions de vie et de travail des pa vres des taudis urbains et des zones rurales,

Notant également la décision prise par le Comité préparatoire à sa deuxième session, d'accorder une attention particulière à la protection de la qualité des ressources en eau douce et à l'approvisionnement dans ce domaine, y compris notamment à la nécessité d'assurer sur une base durable l'accès à une eau potable en quantité suffisante et à un assainissement approprié pour tous,

Tenant compte de la résolution 45/181 de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 1990 et relative à l'examen et au suivi de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que, durant les années 90, il faudrait intensifier les efforts nationaux et la coopération internationale en vue d'assurer à tous, d'ici à la fin du siècle, des services adéquats d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement,

Convaincue que, dans ce contexte, la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) peuvent apporter une contribution importante à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Prenant acte de l'organisation, en janvier 1992, d'une conférence internationale sur l'eau et l'environnement, tenue au niveau des experts gouvernementaux, dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et de l'offre généreuse du Gouvernement irlandais d'accueillir cette conférence, ci-après dénommée la Conférence de Dublin,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de participer activement à l'effort concerté et global du système des Nations Unies pour que la Conférence de Dublin aboutisse à des résultats concrets, particulièrement en ce qui concerne les établissements humains et la dimension urbaine des programmes internationaux ainsi que des plans d'action nationaux;

2. Recommande qu'un objectif majeur des efforts nationaux et de la coopération internationale soit d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement du milieu pour tous;

3. Recommande en outre qu'il soit tenu compte des aspects suivants dans les programmes et les plans :

a) L'importance vitale de l'eau en tant que ressource limitée et fragile;

b) La mise au point d'une gestion efficace des ressources en eau aux échelons administratifs appropriés, eu égard au principe d'une gestion intégrée des ressources en eau;

c) Les principes établis dans le cadre de la "Stratégie de la santé pour tous" de l'Organisation mondiale de la santé, de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et de la Déclaration de New Delhi;

d) La Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, l'accent étant mis sur une approche fondée sur l'octroi de moyens et la participation, notamment sur l'intégration des femmes et les efforts locaux et communautaires;

e) L'engagement pris par la communauté internationale de fournir les ressources nécessaires pour intensifier les efforts nationaux en vue d'atteindre les objectifs fixés, notamment de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations financières multilatérales telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement;

4. Prie le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme aux fins de préparer les contributions que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) apportera à la Conférence de Dublin;

5. Prie le Directeur exécutif de participer et d'apporter une contribution de fond à la Conférence de Dublin;

6. Prie le Directeur exécutif d'accorder, dans le programme de travail pour 1992-1993, un rang de priorité élevé à ceux des aspects de la question de l'eau et de l'assainissement de l'environnement qui ont trait aux établissements humains et à la gestion urbaine.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/18. Programme de gestion urbaine

La Commission des établissements humains,

Rappelant que, dans le message qu'il a adressé à la présente session de la Commission, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a engagé la communauté internationale à consentir des efforts considérables pour renforcer la coopération multilatérale afin de régler les problèmes urgents auxquels est confrontée la société mondiale,

Rappelant également que le représentant du Secrétaire général dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, a instamment demandé, à la présente session, de soumettre des propositions d'action,

Reconnaissant que le Programme de gestion urbaine mené conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui est décrit dans le rapport du Directeur exécutif sur la coordination et la coopération avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies y/, touche à plusieurs questions - gestion foncière efficace, financement et administration, infrastructures et environnement - qui ont un rapport avec les établissements humains et le développement, et que les activités de ce programme sont, depuis peu, axées plus particulièrement sur la création d'une capacité nationale et locale,

Rappelant en outre que, selon le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement, une place importante sera réservée au Programme de gestion urbaine durant le prochain cycle de programmation quinquennal,

Reconnaissant également que ce mécanisme de coopération multilatérale jouit de l'appui de plusieurs membres de la Commission,

Reconnaissant en outre que plusieurs membres de la Commission souhaitent vivement être associés à la phase de ce programme qui portera sur la création d'une capacité de gestion,

1. Demande au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et à ses partenaires de mettre plus rapidement à la disposition des membres de la Commission les résultats de la première phase du Programme de gestion urbaine (principes d'action, outils, analyses thématiques) et de concevoir des mécanismes permettant de répondre rapidement et efficacement aux demandes de participation aux activités du Programme de gestion urbaine et du Programme Cités viables consacrées à la création d'une capacité en la matière, en faisant participer les organisations non gouvernementales pertinentes, chaque fois que possible, à la planification et à l'exécution du Programme;

2. Demande instamment au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de faire en sorte que les points de vue des femmes soient pris en compte dans la planification, la stratégie et l'application à tous les niveaux du Programme de gestion urbaine;

3. Recommande aux gouvernements des pays membres d'étendre et d'étoffer leurs arrangements de collaboration avec le Programme de gestion urbaine et de mettre celui-ci à profit pour accroître la coopération et la coordination en s'attaquant à la question urgente de la gestion des établissements humains.

8e séance plénière
8 mai 1991

13/19. Etablissements humains et développement durable

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 12/18 du 2 mai 1989, dans laquelle elle :

a) S'est déclarée prête à participer activement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier pour ce qui concerne les établissements humains, notamment la création et la fourniture de logements, la planification régionale et la production et l'utilisation de l'énergie;

b) A recommandé à l'Assemblée générale d'inscrire parmi les questions devant être examinées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement celle du rôle et de l'apport déterminants des établissements humains et de l'urbanisation dans la réalisation d'un développement durable et écologiquement rationnel, ainsi que celle des incidences des établissements humains et de l'urbanisation sur l'environnement;

c) A exprimé sa conviction que la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 représente une partie importante de l'aspect du développement durable relatif aux établissements humains,

Rappelant également la résolution 44/228, datée du 22 décembre 1989 et intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", dans laquelle l'Assemblée générale affirme que parmi les préoccupations majeures de la Conférence figurent :

a) La protection des ressources en eau douce et de leur qualité;

b) La protection de la santé humaine et l'amélioration de la qualité de la vie;

c) L'amélioration, en éliminant la pauvreté, du milieu où vivent et travaillent les pauvres des taudis urbains et des zones rurales,

Rappelant en outre la décision 1/28 dans laquelle le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa première session, a invité la Commission des établissements humains à apporter une contribution de fond aux réunions préparatoires à la Conférence,

Consciente que le Comité préparatoire de la Conférence, sur la base d'une décision prise à sa deuxième session, pourra examiner, au cours de sa troisième session, prévue à Genève du 12 août au 6 septembre 1991, des propositions concernant les établissements humains pour le plan "Action 21", qui sera adopté par la Conférence,

Notant avec satisfaction l'étroite relation de travail établie entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en ce qui concerne les problèmes ci-dessus et la participation active du Centre aux travaux préparatoires de la Conférence,

Avant à l'esprit la définition du développement durable, contenue dans la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, à savoir un développement "qui suppose la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures",

Reconnaissant que les questions relatives au milieu urbain et aux établissements humains sont indissolublement liées au développement durable et qu'il faut déployer des efforts à l'échelle mondiale pour créer, par une action coordonnée, une capacité de gestion des villes et des établissements humains,

Notant avec une profonde préoccupation l'expansion considérable, imprévue et incontrôlée des villes, principalement dans les pays en développement, avec pour résultat la croissance des taudis urbains et des colonies de squatters,

Notant également que l'accroissement rapide de la population fait obstacle à l'amélioration du logement, de l'infrastructure d'appui, de la santé et des conditions sanitaires,

Pronfondemenet préoccupée également par l'épuisement des forêts et les tendances à la désertification et par leurs effets négatifs sur les établissements humains,

Préoccupée par les problèmes particuliers de pauvreté des femmes et par l'insuffisance des possibilités qu'ont les femmes d'améliorer leurs conditions et leur milieu de vie et de travail, et de participer activement à la prise de décisions concernant le développement des établissements,

Notant avec préoccupation les dégâts causés à l'atmosphère, en grande partie par des modes de transport insoutenables et une utilisation inefficace de l'énergie dans les établissements humains, en particulier dans les pays développés, chose largement due à la structure des établissements et à des transports inefficaces,

Consciente en outre de la nécessité de développer les logements et les infrastructures en faisant appel autant que possible aux ressources locales, et en tenant compte de la nécessité de réduire les pressions supplémentaires exercées sur la capacité de charge de la nature par l'emploi de ressources naturelles en tant que matières premières et sources d'énergie dans la production de matériaux de construction et dans la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments,

1. Approuve le rapport intitulé "Population, établissements humains, environnement et développement" z/, y compris la déclaration du Président de la Réunion intergouvernementale sur les établissements humains et le développement durable, tenue à La Haye en novembre 1990, ainsi que le document sur "l'importance des établissements humains et de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 pour un développement durable, en particulier du point de vue des relations entre le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des pauvres, ainsi que la planification et la gestion des établissements humains" aa/, et prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre ces documents, en tant qu'annexes à la présente résolution, au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à titre de contribution de la Commission aux préparatifs de la Conférence;

2. Recommande que le processus préparatoire de la Conférence prenne pleinement en considération les contributions de fond du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) mentionnées plus haut;

3. Souligne l'importance de l'approche intégrée du développement et de la gestion des établissements humains adoptée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), approche où sont associées recherche, formation, coopération technique et information;

4. Affirme qu'une approche viable du développement des établissements humains peut contribuer d'importance à la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par l'amélioration du milieu de vie et de travail des populations urbaines et rurales pauvres, par l'amélioration réalisable des possibilités d'emploi et de développement grâce à une bonne planification et à une gestion rationnelle des établissements et de leurs infrastructures ainsi que par la réduction des déchets et de la pollution par l'application de mesures appropriées en matière de gestion des ressources en terres, d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'évacuation des eaux usées et des déchets solides, d'utilisation de l'énergie, de transports et de construction et que, de ce fait, la question des établissements humains mérite d'être examinée en tant qu'un des éléments du plan "Action 21" que la Conférence adoptera;

z/ Voir HS/C/13/14/Add.1

aa/ HS/C/13/6.

5. Affirme en outre que la question des établissements humains se rattache à sept des principales questions énumérées dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, à savoir celles qui figurent ci-après, et prie le Directeur exécutif de faire de nouvelles contributions techniques pertinentes aux préparatifs de la Conférence en mettant l'accent sur les aspects qui peuvent nécessiter un transfert non commercial de techniques et de ressources financières supplémentaires aux pays en développement, axé sur les questions suivantes, avec les indications complémentaires correspondantes :

a) Protection de l'atmosphère : moyens de rationaliser la consommation de combustibles fossiles et de réduire les émissions en favorisant les schémas de développement des établissements humains qui nécessitent un minimum de moyens de transport, les modes de transport fondés sur une utilisation rationnelle des carburants, notamment les transports publics, la circulation non motorisée et l'emploi d'énergies renouvelables et de substitution, la conception de constructions efficaces du point de vue énergétique et l'adoption de systèmes de chauffage et de refroidissement économes en énergie, ainsi que la promotion de la production de matériaux et de techniques de construction exigeant moins d'énergie;

b) Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : moyens d'assurer une utilisation rationnelle et équitable des ressources en eau douce dans les établissements humains notamment l'évaluation quantitative et qualitative; promotion d'une approche globale de la gestion des ressources en eau; adoption de mesures de conservation des ressources en eau telles que la maintenance, l'amélioration et l'utilisation judicieuses des installations existantes et le recyclage des eaux usées; politiques appropriées d'établissement des prix et application stricte de normes relatives à la qualité de l'eau;

c) Protection des océans et des zones côtières : adoption de mesures économiquement rationnelles visant à réduire la pollution d'origine tellurique émanant des établissements humains; approche intégrée de l'aménagement des zones côtières; mesures de prévention pour atténuer les incidences des catastrophes naturelles, y compris les effets éventuels d'une élévation du niveau de la mer;

d) Protection et gestion des sols : promotion d'une approche intersectorielle et intégrée de la gestion de l'utilisation des sols; mesures visant à lutter contre l'empiètement sur les zones écologiquement fragiles et à stimuler la génération d'emplois et la croissance économique en encourageant le développement, dans les zones rurales, d'activités non agricoles ne nuisant pas à l'environnement et le développement de services urbains dans les centres secondaires; contrôle et assainissement des établissements de populations à faible revenu afin d'améliorer la qualité de l'environnement et d'éviter la réinstallation de ces populations dans des zones sujettes à des catastrophes et dangereuses;

e) Gestion écologiquement rationnelle des déchets : adoption d'approches viables de l'assainissement et de la gestion des eaux usées grâce à l'élaboration et à la diffusion de techniques novatrices et abordables de gestion des effluents sanitaires et des eaux usées; promotion d'incitations aux programmes d'assainissement et de traitement des eaux usées par la formation, l'éducation du public et la recherche pour montrer le coût beaucoup plus élevé d'un système d'assainissement médiocre sur le plan de la santé

publique, de l'efficacité et de la productivité, adoption d'approches viables de la gestion des déchets solides, y compris des incitations à la réduction des déchets solides à la source et au recyclage et à la réutilisation des déchets, intégration des programmes de gestion des déchets solides à d'autres programmes d'infrastructure, notamment dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et du drainage des eaux usées;

f) Amélioration du milieu où vivent et travaillent les pauvres des taudis urbains et des zones rurales : appui à l'adoption et à l'exécution de stratégies nationales du logement sur la base des principes énoncés dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dont le principal objectif est de permettre l'accès de tous à un logement convenable d'ici à l'an 2000, grâce à une politique de "facilitation" du développement et de l'amélioration du logement spécifiquement adaptée aux besoins et à la situation des pauvres des zones urbaines et rurales; renforcement des capacités de planification et de gestion de tous les établissements pour ce qui est de développer leurs ressources, ainsi que de leur aptitude à satisfaire les demandes croissantes de populations en augmentation au moyen de la participation et de la facilitation, l'accent étant mis tout particulièrement sur l'attribution d'un pouvoir aux femmes sur leur contribution et sur leur participation;

g) Protection de la santé humaine : adoption de méthodes préventives pour protéger et améliorer la santé des habitants des établissements humains en améliorant le logement, l'infrastructure et les services en fonction des critères indiqués ci-dessus; adoption d'incitations à la production et à l'utilisation de matériaux de construction non nocifs;

6. Souligne l'importance d'établissements humains et d'une gestion viables pour parvenir à une utilisation efficace de l'énergie, créer des possibilités d'atténuer la pauvreté urbaine et rurale et promouvoir le développement et le transfert de techniques écologiquement saines, en relation avec les questions énumérées au paragraphe 5, le cas échéant;

7. Recommande que, lorsque le Comité préparatoire étudiera les divers problèmes qui lui sont posés, il traite la question des établissements humains selon les directives esquissées aux paragraphes 3 à 6 ci-dessus et qu'il utilise toute la documentation mentionnée au paragraphe 1 et en tienne pleinement compte;

8. Recommande au Comité préparatoire de la Conférence d'accorder, dans la préparation d'Action 21, le plan d'action que doit adopter la Conférence, l'attention qu'ils méritent aux établissements humains;

9. Recommande en particulier qu'Action 21, le plan d'action que doit adopter la Conférence, comprenne, en tant qu'éléments distincts sur les établissements humains :

a) Un programme de constitution de capacité chiffré et ciblé pour l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Ce programme devrait viser à améliorer les conditions de vie des pauvres conformément aux stratégies nationales du logement ayant un rôle de facilitation, et prévoir particulièrement le développement et le transfert de savoir-faire et d'autres apports pour le développement des institutions, des systèmes de financement du logement, du secteur de la construction, de la fourniture de terrains, de la législation et de la réglementation;

b) Un programme chiffré et ciblé de gestion des établissements prévoyant en particulier la gestion des ressources en eau, des déchets solides et liquides et de l'utilisation des sols;

10. Prie le Directeur exécutif de continuer, dans les limites du mandat du Centre et des ressources disponibles et en coopération avec les gouvernements et les institutions appropriées, à apporter des contributions au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour l'établissement de sa documentation en vue des prochaines sessions du Comité préparatoire de la Conférence et dans ses autres activités pertinentes;

11. Recommande que le rôle et le contexte institutionnel importants et distincts du programme sur les établissements humains au niveau national, en tant que cadre de développement, soient renforcés et étendus de manière à couvrir tous les aspects d'une approche respectueuse de l'environnement et soutenable des établissements humains, compte tenu des résultats de la Conférence;

12. Prie le Directeur exécutif de diffuser largement les documents approuvés par la Commission dans la présente résolution, ainsi que les autres données issues des réunions préparatoires à la Conférence, et de participer à toutes les autres activités pertinentes associées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris, notamment, la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, qui doit avoir lieu à Dublin en janvier 1992;

13. Demande instamment au Directeur exécutif, conformément à la Stratégie mondiale du logement, de mettre l'accent sur les éléments de travail qui peuvent traiter et inverser les effets indésirables pour l'environnement de la croissance des établissements, en particulier dans les taudis urbains, notamment par des améliorations de la gestion des villes;

14. Demande vivement au Directeur exécutif ainsi qu'aux gouvernements et aux organisations internationales de tenir pleinement compte, dans leurs activités nationales et locales concernant les établissements humains et les questions d'environnement, conformément à la Stratégie mondiale du logement, des besoins des pauvres des taudis urbains et des zones rurales, et en particulier des besoins des ménages dirigés par des femmes;

15. Lance un appel aux gouvernements pour qu'ils apportent leur soutien au Directeur exécutif dans l'exécution des tâches susmentionnées;

16. Lance en outre un appel aux gouvernements pour qu'ils incorporent l'approche des établissements humains et du développement durable esquissée dans la présente résolution dans leurs apports respectifs et si possible dans leurs rapports nationaux destinés aux réunions préparatoires à la Conférence et à la Conférence proprement dite;

17. Appelle l'attention des gouvernements et des organisations pertinentes sur le grand potentiel de développement et d'amélioration de l'environnement qu'apporterait dans de nombreux pays le renforcement de la participation des femmes à tous les niveaux des processus de prise des décisions et de la gestion concernant le développement des établissements humains;

18. Recommande aussi que les gouvernements mettent l'accent, dans leurs activités relatives aux établissements humains, sur l'échange d'expériences, de personnels et de matériels avec d'autres pays et, en particulier, entre pays en développement;

19. Lance un appel aux gouvernements des pays dont les systèmes de transport urbain sont écologiquement et physiquement insoutenables pour qu'ils mettent en place des systèmes soutenables en tenant compte du fait qu'une meilleure organisation des systèmes de transport alternatifs et l'adaptation de la structure des villes pourraient contribuer à réduire les émissions de gaz toxiques et de gaz à effet de serre résultant de la circulation automobile;

20. Invite les gouvernements à verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de faciliter la mise en oeuvre par le Centre des activités préparatoires susmentionnées;

21. Prie le Directeur exécutif d'établir un rapport sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, axé plus spécialement sur les questions relatives aux établissements humains, qui devra être présenté à la Commission, à sa quatorzième session, en 1993.

8e séance plénière
8 mai 1991

B. Décisions

13/20. Deuxième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

A sa 7e séance plénière le 7 mai 1991, la Commission des établissements humains, ayant examiné le projet - établi par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) - du deuxième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 bb/ a décidé d'y apporter les additions et amendements présentés par les délégations en ce qui concerne leurs pays respectifs et de soumettre le rapport révisé à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

13/21. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1992-1993

A sa 7e séance plénière le 7 mai 1991, la Commission des établissements humains (Habitat), ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le projet de programme de travail pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 1992-1993 cc/ et notant qu'il reposait largement sur les décisions et recommandations antérieures de la

bb/ HS/C/13/5.

cc/ HS/C/13/8.

Commission et que certains éléments du programme ne pouvaient pas être modifiés parce qu'ils étaient financés par des fonds non programmables, a décidé que :

a) Le service de la Commission qui dans son ensemble avait reçu une priorité absolue dans le rapport pouvait en partie être simplement prioritaire, étant entendu que le volume et le coût seraient de toute manière maintenus approximativement au niveau prévu dans le projet de programme de travail et les produits ci-après perdraient donc la priorité absolue :

1.2(a)04, 1.2(a)07, 1.2(a)09, 1.2(a)14, 1.2(a)18, 1.2(a)19, 2.2(a)01, 3.2(b)01, 4.2(b)01, 5.2(b)01, 6.2(b)01, 7.2(b)01 et 8.2(b)01;

b) Certains produits du programme devraient avoir un rang de priorité absolue lorsque la Commission souhaite que l'activité en question soit étendue au cas où des fonds supplémentaires deviendraient disponibles; il s'agit en l'occurrence des produits suivants :

5.3(b)02 : Effets des politiques nationales sur le financement des établissements humains (en ajoutant au titre "y compris au niveau des prix et de la distribution");

6.3(b)03 : (En modifiant légèrement le titre et le contenu) : technologie économique de gestion de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement;

6.3(b)06 : Application des techniques de conversion de la biomasse en énergie;

6.5(b)01 : Atelier sur les techniques de conversion de la biomasse en énergie;

8.3(b)04 : (En modifiant légèrement le titre et le contenu) : technologies appropriées pour les secteurs de la production de matériaux de construction et du bâtiment et mécanismes de transfert;

8.4(a)01 : Brochure sur les techniques de production appropriées à petite échelle dans le secteur du bâtiment;

8.4(a)02 : Notices sur les techniques à petite échelle dans le secteur du bâtiment;

8.4(d)01 : Films vidéo sur les techniques de production à petite échelle de matériaux de construction;

8.5(b)02 : (En modifiant légèrement le titre et le contenu) : atelier sur les techniques appropriées dans les secteurs de la production de matériaux de construction et du bâtiment et les mécanismes de transfert;

c) Dans la mesure où des ressources extrabudgétaires se libéraient au-delà de ce qui est nécessaire pour développer les produits des activités énumérés ci-dessus, la Commission souhaiterait voir une expansion des activités et de nouvelles activités dans le domaine des techniques permettant d'économiser l'énergie et des techniques économiques d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'un et l'autre au titre du sous-programme 6 et le

transfert de technologies bon marché et écologiquement rationnelles dans le secteur des matériaux de construction et du bâtiment, au titre du sous-programme 8;

d) Les produits ci-après, non prioritaires dans le rapport, devraient être prioritaires :

8.3(a)02, 8.2(a)03 et 8.3(a)04 : Quatre numéros de la publication du réseau de pays africains sur les techniques et les matériaux locaux de construction;

8.3(b)06 : Prévention des catastrophes naturelles;

e) Les produits ci-après, prioritaires dans le document HS/C/13/8 ne devraient pas être prioritaires :

3.3(b)02 : Deux monographies sur la gestion des métropoles;

3.4(d)02 : Films sur les mégaloilles.

13/22. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1992-1993

A sa 7e séance plénière le 7 mai 1991, la Commission des établissements humains, ayant pris en considération les observations faites par le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires telles qu'elles figurent dans son rapport dd/ sur le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) concernant le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains pour l'exercice 1992-1993 ee/ a décidé d'approuver le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1992-1993 tel qu'il figure dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers vérifiés de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1989 ff/, réaffirmé l'utilité du rapport biennal sur l'assistance financière et autre fournie aux pays en développement ou entre eux pour les établissements humains que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 34/114 gg/ et recommandé qu'un temps suffisant soit alloué, lors de ses sessions futures, à l'examen de ces rapports.

dd/ HS/C/13/9/Add.1.

ee/ HS/C/13/9/1 et Corr.1.

ff/ HS/C/13/CRP.1.

gg/ HS/C/13/10.

13/23. Questions de coordination

A sa 7e séance plénière, le 7 mai 1991, la Commission des établissements humains a décidé de prier le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de communiquer au Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale son rapport hh/ et le compte rendu des discussions qu'elle a tenues à sa treizième session sur l'examen triennal approfondi de politique des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies.

13/24. Thèmes à examiner à la quatorzième session et aux sessions ultérieures de la Commission

A sa 7e séance plénière, le 7 mai 1991, la Commission des établissements humains, rappelant sa résolution 10/9 du 16 mai 1987 relative à la sélection de deux thèmes pour chaque session et ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur les thèmes à examiner par la Commission à sa quatorzième session ii/, a décidé de prier le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'établir pour sa quatorzième session, les deux documents thématiques ci-après : a) amélioration de la gestion municipale; b) matériaux de construction et technologies rentables et appropriés, de qualité intermédiaire et mécanismes de transfert en vue de la fourniture de logements et d'examiner à sa quinzième session le thème "Les politiques foncières, l'accent étant mis sur la possibilité, pour les groupes à faible revenu, d'acquérir et d'acheter des terres".

hh/ HS/C/13/14/Add.1.

ii/ HS/C/13/15.

ANNEXE II

Liste des documents

Point de l'ordre du jour	Cote	Titre
3	HS/C/13/1	Ordre du jour provisoire
3	HS/C/13/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
4	HS/C/13/2	Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif
4	HS/C/13/2/Add.1	Besoins en matière de logement du peuple palestinien
5	HS/C/13/3	Application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000
5	HS/C/13/4	Principes directeurs pour le suivi des stratégies nationales de logement
5	HS/C/13/5	Deuxième projet de rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000
6 a)	HS/C/13/6	L'importance des établissements humains et de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 pour un développement durable, en particulier du point de vue des relations entre le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des pauvres et la planification et la gestion des établissements
6 b)	HS/C/13/7	Utilisation de l'énergie dans le logement, dans la construction et dans la production des matériaux de construction
7	HS/C/13/8	Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1992-1993

Point de l'ordre du jour	Cote	Titre
7	HS/C/13/8/Add.1	Orientations proposées à la Réunion intergouvernementale sur les établissements humains et le développement durable pour l'action du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
8	HS/C/13/9 et Corr.1	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1992-1993
8	HS/C/13/9 et Corr.1	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
8	HS/C/13/9/Add.2	Questions financières : utilisation des ressources extrabudgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains au cours de la période 1992-1993
9	HS/C.13/10	Assistance financière et autres types d'assistance fournis aux pays en développement et par ces derniers à d'autres pays en développement dans le domaine des établissements humains au cours de la période triennale 1989-1991
9	HS/C/13/11	Rapport d'activité commun des directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement
9	HS/C/13/12	Coordination et coopération avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies
9	HS/C/13/13	Coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales

Point de l'ordre du jour	Cote	Titre
9	HS/C/13/14	Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission
9	HS/C/13/14/Add.1	Contribution de la Commission des établissements humains à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
9	HS/C/13/14/Add.2	Conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination après un examen approfondi des grands programmes intéressant les établissements humains
9	HS/C/13/14/Add.3	Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
9	HS/C/13/14/Add.4	Application de la résolution 45/237 de l'Assemblée générale intitulée "Corps commun d'inspection"
10	HS/C/13/15	Thèmes que la Commission examinerait à sa quatorzième session
12	HS/C/13/16	Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission des établissements humains
9	HS/C/13/CRP.1 et Add.1	Principales décisions et résolutions du Conseil économique et social (première session ordinaire de 1989 et seconde session ordinaire de 1990) et de l'Assemblée générale (quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions) intéressant les travaux de la Commission
7	HS/C/13/CRP.2	Projet de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1992-1993

Point de l'ordre du jour	Cote	Titre
7	HS/C.13/CRP.3	Plan à moyen terme pour la période 1992-1997
8	HS/C/13/CRP.4	Rapport financier et états financiers vérifiés de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1989 et rapport des commissaires aux comptes
3	HS/C/13/INF.1	State of preparedness of documents for the Commission on Human Settlements at its thirteenth session as at 4 March 1991
3	HS/C/13/INF.2	List of documents before the Commission
4	HS/C/13/INF.3	Conférence mondiale de parlementaires sur les établissements humains et le développement
4	HS/C/13/INF.4	Operational activities report 1991
5	HS/C/13/INF.5/ Rev.1	Status of voluntary contributions to the United Nations Habitat and Human Settlements Foundation as at 2 April 1991
10	HS/C/13/INF.6	Land for human settlements
3	HS/C/13/INF.7	The Housing Indicators Programme
3	HS/C/13/INF.8/ Rev.1	List of participants

ANNEXE III

Liste des présentations audio-visuelles

Pays	Titre	Langue	Durée (en minutes)
Burundi	Les réalisations d'ECOSAT	Français	25
Chili	Subventions de l'Etat au logement	Espagnol	23
Chili	Le travail dans la solidarité	Espagnol	17
Chine	Une ville renaît (reconstruction de Tangshan)	Chinois	10
Chine	Les secteurs de la municipalité de Tianjin	Chinois	12
Colombie	Un logement décent pour demain	Espagnol	13
Costa Rica	Stratégie nationale du logement au Costa Rica	Espagnol	27
Etats-Unis d'Amérique	Abri II	Anglais	5
France	Energie	Français	7
Inde	Initiatives de l'Inde dans la construction de centres	Anglais	25
Inde	Des maisons pour les gens	Anglais	25
Myanmar	Activités de développement des établissements humains dans l'Union du Myanmar	Anglais	15
Pays-Bas	Le facteur humain négligé du logement	Anglais	29
Roumanie	Recherche d'une stratégie nouvelle du logement	Anglais	25
Zimbabwe	Activités relatives au logement et développement durable	Anglais	26

Message du Secrétaire général à la Commission des établissements humains à sa treizième session

C'est pour moi un immense plaisir de saluer chaleureusement les participants à la treizième session de la Commission des établissements humains.

Permettez-moi de remercier le Gouvernement zimbabwéen d'accueillir cette session importante de la Commission. Je suis particulièrement reconnaissant à S. E. M. Robert Mugabe de l'appui qu'il apporte aux travaux de la Commission. Sa présence parmi nous aujourd'hui souligne son dévouement à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000.

La présente session de la Commission des établissements humains se tient dans un contexte de changement et d'incertitude dans les relations économiques internationales. Les transformations en cours en Europe orientale et en Union soviétique, les initiatives visant à accroître l'intégration économique et politique de l'Europe et le processus de démocratisation dans de nombreuses parties du monde permettent d'espérer un renforcement de la coopération économique entre les Etats. Or en même temps, le problème de la dette extérieure de nombreux pays en développement et le ralentissement de l'activité économique dans certaines grandes puissances entravent la relance et la croissance de l'économie mondiale. Les problèmes de certains pays en développement ont été encore aggravés par les effets néfastes de la guerre dans le golfe Persique. Les circonstances actuelles exigent un effort massif pour renforcer la coopération multilatérale en vue de résoudre les problèmes urgents de notre société mondiale.

En oeuvrant pour le progrès et le développement économiques et sociaux, l'une des tâches essentielles est d'assurer des conditions de vie adéquates à tous les êtres humains. Cela continue de poser un terrible défi qui ne pourra être relevé sans la volonté résolue d'y consacrer ressources et efforts.

La Commission est chargée de coordonner les approches pratiques pleines d'imagination décrites dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. A cet égard, je suis fort satisfait du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), M. Arcot Ramachandran, qui fait état de progrès considérables dans l'application de la Stratégie. Je me félicite aussi de la coopération étroite qui s'est instaurée entre la Commission des établissements humains, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ce qui montre bien le rôle essentiel que les établissements humains jouent dans la protection de l'environnement et la réalisation du développement économique et du progrès social.

Au moment où vous entamez vos délibérations sur les questions importantes dont la Commission est saisie, je ne doute pas que la belle ville de Harare et l'hospitalité de la population et du Gouvernement zimbabwéens contribueront à faciliter votre tâche. Je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

ANNEXE V

Résumé d'interventions

A. Déclaration faite par M. Edgardo Santiago, au nom du Président de la Commission des établissements humains à sa douzième session

Après avoir expliqué que le Président de la Commission des établissements humains à sa douzième session était absent pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Santiago a déclaré que c'était un honneur pour lui de se trouver dans la belle ville de Harare et qu'il était convaincu que la treizième session de la Commission des établissements humains revêtait une grande importance pour les gouvernements et pour l'avènement, dans le monde entier, d'une ère plus humaine dans laquelle le développement durable conduirait au progrès économique et social pour les générations actuelles et constituerait la fondation nécessaire du développement intégré pour les générations futures. C'est pourquoi les Etats et la communauté mondiale tout entière devaient s'attacher, dans leurs efforts de développement, à respecter pleinement l'environnement, à renforcer les établissements humains et à assurer un progrès ordonné et équilibré. Ces buts devaient inspirer la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000.

B. Allocution d'ouverture du Président de la République du Zimbabwe

Dans son allocution d'ouverture, le Président de la République du Zimbabwe, S. E. M. Robert Mugabe, a déclaré que la Commission des établissements humains devait assumer ses obligations et aider les pays et les régions à améliorer les établissements humains et à atteindre les buts de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Il a rappelé qu'à la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare en septembre 1986, les chefs d'Etat et de gouvernement avaient, entre autres choses, demandé instamment que des efforts concertés soient faits pour améliorer les conditions de logement. A la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Chypre en septembre 1988, tous les gouvernements avaient été invités à adopter et mettre en oeuvre des stratégies nationales du logement.

Le Président Mugabe a rappelé que la session en cours de la Commission coïncidait avec la première phase de la Stratégie mondiale du logement, qui avait pour but la formulation et la mise en place de stratégies nationales du logement et de nouveaux arrangements institutionnels. Il espérait qu'une discussion ouverte aurait lieu sur l'expérience acquise en vue de démarrer la deuxième phase - l'introduction des nouveaux arrangements institutionnels et le renforcement des programmes nationaux existants - avec une vigueur accrue.

Le Président Mugabe a noté que le choix des deux thèmes spéciaux de la session montrait que l'approche sectorielle avait été remplacée par la fourniture de logements et la mise en place d'établissements humains dans une perspective de développement durable. Il était indispensable que les établissements humains soient gérés de façon à permettre l'utilisation optimale des maigres ressources. Le développement durable ne pouvait être assuré qu'avec la pleine participation des populations, des autorités locales

et des organisations communautaires. Il espérait que la session conduirait l'humanité à une ère où l'on s'efforcerait de satisfaire les besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

C. Déclaration du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Dans sa déclaration liminaire, M. Arcot Ramachandran, Directeur exécutif, a noté qu'en dépit de nombreux résultats louables obtenus pendant ce siècle, la communauté internationale n'avait toujours pas réussi à atteindre un objectif fondamental, à savoir assurer à chaque individu des conditions de vie décentes. Cela était particulièrement flagrant dans les pays en développement, où la pauvreté croissante, des conditions de vie et de logement misérables et une pollution de plus en plus grande non seulement altéraient l'environnement mais amoindrissaient aussi la qualité de la vie de la population.

Cela reflétait les contraintes de plus en plus fortes qui pesaient sur les établissements humains et qui, dans les années à venir, mettraient à l'épreuve le talent et le savoir-faire des décideurs. Il était nécessaire de les surmonter à la fois pour l'avenir des établissements humains et, dans une large mesure, pour les perspectives de développement national. Ces contraintes étaient de quatre ordres. Premièrement, l'intégration croissante de l'économie mondiale imposait aux établissements de toutes tailles de fonctionner sur le plan de l'économie et des services selon les normes internationales de productivité et d'efficacité; deuxièmement, dans les pays en développement, les générations actuelles et futures, de plus en plus urbanisées, mieux éduquées et composées en grande majorité de jeunes, exigeaient de plus en plus de meilleures conditions de vie et de travail et de meilleurs logements et services; troisièmement, il fallait équilibrer la nécessité d'expansion et le développement économique des établissements humains et la nécessité tout aussi impérieuse de protéger l'environnement et les ressources non renouvelables; et, quatrièmement, il était inévitable que l'urbanisation se poursuive, entraînant dans les années à venir un accroissement de la demande de logements et de services.

Le Directeur exécutif a ajouté que, face à ces contraintes, il fallait faire une plus large place au secteur des établissements humains lors de l'élaboration des politiques nationales, améliorer la capacité de gestion des zones urbaines et renforcer les autorités locales, adopter une approche de facilitation, qui permette à la population de répondre elle-même à ses besoins, notamment en matière de logement, et s'engager sur la voie d'un développement humain durable qui respecte à la fois les besoins de croissance économique et la nécessité de protéger l'environnement et les ressources naturelles.

Les gouvernements et la communauté internationale devaient s'attacher en priorité à formuler les politiques qui permettent de gérer l'urbanisation rapide dans les pays en développement. La population urbaine des pays en développement, qui avait été estimée à 675 millions en 1970, devait atteindre près de 2 milliards en l'an 2000 et environ 4 milliards en l'an 2025. Tous

les établissements humains, depuis les centres ruraux jusqu'aux grandes agglomérations urbaines, devaient faire l'objet d'une stratégie intégrée de développement à la fois rural et urbain, dans le cadre de la planification économique nationale.

Le Directeur exécutif a souligné en conclusion que cette tâche serait difficile et qu'il serait donc nécessaire de faire le bilan des progrès réalisés et il a proposé pour cette raison d'organiser un examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 à l'occasion d'une conférence internationale.

D. Message du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Sous-Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a donné lecture du message de M. Mostafa Tolba. Celui-ci a évoqué la coopération entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), faisant observer qu'au cours des deux dernières années elle s'était étendue à une grande variété de secteurs. Le PNUE s'intéressait depuis 1972 à la question qui constituait le thème principal de la treizième session de la Commission, les établissements humains et le développement durable.

Il n'était pas possible de promouvoir des établissements viables sans se préoccuper du milieu naturel. Il était nécessaire de combiner planification et développement des établissements humains et protection du milieu naturel et d'utiliser les ressources de façon rationnelle et continue.

Deux tâches attendaient le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat); d'une part encourager la mise en place d'une collaboration entre le secteur informel et les autorités locales, d'autre part promouvoir des modes de peuplement planifiés et gérés en symbiose avec le patrimoine naturel. L'appui des gouvernements était crucial si le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) voulaient relever ce défi et assurer un développement durable.

E. Déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait observer que de nombreuses délégations avaient, lors de la session d'avril du Comité préparatoire, souligné l'importance des établissements humains dans le cadre général des buts de la Conférence. Ce lien étroit entre les questions relatives aux établissements humains et les buts de la Conférence tenait à son avis à la nécessité de tirer parti du processus de modernisation déclenché par l'urbanisation rapide et par l'utilisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la productivité et de la santé. Si le fait que la croissance démographique progressait plus rapidement que l'amélioration des conditions de vie soulevait des problèmes de durabilité du développement, la modernisation des concentrations de population était l'occasion de faciliter la croissance économique et la fourniture de services qui permettent d'assurer des conditions de vie acceptables. Parmi les nouvelles stratégies à élaborer, il convenait de citer une conception du processus de décision qui privilégie la

participation, de nouvelles attitudes à l'égard des femmes, une utilisation plus judicieuse des terres disponibles, un souci de rentabilité et, pour les services, la fixation des prix correspondant à leur coût économique réel. Enfin, toute stratégie relative aux établissements exigeait un ordre de priorité qui permette d'aller plus vite dans la réduction de la pauvreté.

Le sommet "Planète Terre" serait l'occasion de redéfinir les rapports entre l'espèce humaine et l'environnement. Il faudrait pour cela formuler des recommandations quant aux moyens d'orienter vers une stratégie relative aux établissements humains qui soit plus durable et quant à l'aide que la Conférence pourrait apporter, s'agissant notamment d'élaborer des stratégies intégrées du logement au niveau national, de faciliter le transfert de techniques et d'adopter des mesures de récupération des coûts et les autres mesures nécessaires pour que le système soit financièrement viable.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
